

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY (Rhône)

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A171735 KJF

30/10/2017

CRC d'Auvergne, Rhône-Alpes
Greffé de la Chambre Régionale des
Comptes
124 Bd Vivier Merle - CS 23624 -
69503 Lyon Cedex 03

Le 26 octobre 2017



Votre interlocuteur: Cécile MOIROT, Directrice des Services

Mail: cecile.moirot@vaugneray.com

Nos Réf : DJ/CMt/MPG

Objet : Dossier KAR D 173293 KFJ- Réponses aux observations définitives faites à la Commune de Vaugneray

Madame La Présidente,

Vous trouverez ci-joint la réponse au rapport d'observation provisoire qui nous a été reçu dans nos services le 29 septembre dernier.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

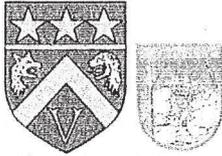
Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes sincères salutations

Le Maire
Daniel JULLIEN



PJ : Mémoire en réponse aux observations de la chambre en date du 26 octobre 2017

G:\BUDGET\contrôle CRC\00rapport def\Courrier d'envoi du questionnaire.docx



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

COMMUNE DE VAUGNERAY

Réponses aux observations

de la Chambre Régionale des Comptes

KAR D 173293 KFJ

reçu en mairie de Vaugneray le 29 septembre 2017

3-LES RESSOURCES HUMAINES

Point 3.2.2- Les effectifs – page 12

A la lecture de la synthèse réalisée par la chambre sur le tableau des Equivalents Temps Plein de la commune entre 2009 et 2016, la commune a souhaité refaire le point sur les tableaux annexés aux comptes administratifs concernés. Il apparaît que ces derniers ont tenu compte d'emplois relevant de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 qui n'auraient pas dû être comptabilisés. Le tableau corrigé est le suivant :

Tableau 2 – ETP de la commune, titulaires et non titulaires au 31/12 CORRIGE pour la période 2012-2016

	2012	2013	2014	2015-Cne Nlle	2016
ETP Effectifs présents sur poste (hors disponibilité)	28,9	29,20	29,11	31,2	30,61
Dont titulaires	26,9	28,20	27,46	28,8	27,01
Dont non titulaires	2	1	1,65	2,4	3,6

- La diminution de 2014 s'explique par le départ à la retraite d'un adjoint du patrimoine qui n'a été remplacé qu'en 2015

Les évolutions sur 2015 s'expliquent par :

- la création de la commune nouvelle impliquant la reprise de 4 agents de Saint Laurent de Vaux
- l'augmentation du temps de travail des agents intervenant autour de l'école avec la mise en place des rythmes scolaires (suppression des temps partiels, augmentation des temps non complets)
- l'augmentation de l'activité des passeports nécessitant un renforcement de la filière administrative et le non remplacement de l'agent assurant le suivi des ressources humaines

Tableau 3 – ETP de la commune par filière au 31/12 CORRIGE pour la période 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
DGS	1	1	1	1	1
Administrative	5,9	6,7	6,7	6,3	6,5
Technique	15,85	15,85	14,31	16,41	15,61
Sociale	2,55	2,55	2,9	3	3
Culturelle	1,5	1	1,5	1,5	1,5
Animation	1,1	1,1	1,7	2	2
Police	1	1	1	1	1
TOTAL	28,9	29,2	29,11	31,21	30,61

Le détail par agent est précisé dans le document porté en annexe ¹

¹ Annexe 1

6. LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

6.3 La fiabilité des comptes

6.3.3 Le suivi de l'intégration des travaux p 23

L'ensemble des immobilisations terminées encore inscrites au compte 23 a fait l'objet d'un recensement avec la trésorerie. Ces dernières sont en cours d'intégration dans notre logiciel le cadre de la remise à niveau de l'inventaire. Tout a été saisi : il reste à vérifier la concordance des données avec l'état de l'actif du comptable. Vous trouverez en annexe le certificat provisoire : les numéros d'inventaires et les comptes définitifs seront mis à jour semaine 44. Le même exercice sera fait pour le budget annexe PLH et l'opération des Hauts du Bourg dans des délais similaires.

Une fois la parfaite concordance de l'actif constaté, il sera possible de lancer les simulations pour les amortissements des années 2015 et 2016 qui permettront de déterminer si les mouvements réalisés sur ces exercices étaient justes. En fonction des différences constatées et des amortissements 2017 à prévoir, une décision modificative permettant les écritures de régularisation sera prise au conseil municipal du 20 novembre 2017. Vous trouverez en annexe l'état d'avancement de notre travail à la date du 25 octobre 2017².

8 LA GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

8.2.2.3-l'encaissement des loyers par un agent communal p.36

Une régie de recettes est créée à compter du 1^{er} décembre 2017 avec l'appel des loyers de janvier 2018. La recherche d'un logiciel adapté est toujours en cours, des bailleurs sociaux ont été consultés. Vous trouverez la délibération jointe en annexe³

² Annexe 2

³ Annexe 3

10 LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, SOURCE DE RISQUES JURIDIQUES

10.3.1.2- La mise en œuvre de la saison culturelle du Griffon p.49

Un comité de coordination se substitue au comité de pilotage, L'objet du comité, est de contribuer à dynamiser l'utilisation de la salle et fédérer le réseau des utilisateurs en visant à répondre aux problématiques communes.

Composition du comité :

- Pour la Commune : Monsieur le Maire et des représentants du conseil municipal (7 au maximum),
- Pour la MJC : des représentants de l'association (7 au maximum)
- Des représentants du public désignés par Monsieur le Maire (7 au maximum),
- Des associations locales utilisatrices : 2 représentants par association,
- L'animateur culturel de la MJC.

Son rôle :

C'est une instance de réflexion et de consultations des divers utilisateurs. Il n'est pas organisateur mais il peut être à l'initiative de création de projets et/ou commissions de travail. Il peut aussi favoriser la création de groupes spécifiques en charge de divers événements : exemple des « Dimanches musicaux ».

Les projets sont présentés à la Commune, à la MJC ou autre instance, le cas échéant.

Le comité est uniquement consultatif et n'est donc pas décisionnaire, c'est la commune qui arbitre, si besoin.

Le comité s'assurera régulièrement de la représentation du public en son sein.

Principales missions du comité :

- Faire le bilan de toutes les utilisations au cours de la saison,
- Présenter les réservations de la salle effectives à la date du comité,
- Rechercher des solutions pour améliorer l'accueil des divers utilisateurs,
- Échanger sur les réussites et/ou les difficultés rencontrées,
- Envisager des améliorations de supports de communication (panneaux supplémentaires, banderoles, signalétique...),
- Étudier des améliorations techniques et travaux à envisager pour présenter à la commune.

Dans le cadre de la nouvelle convention triennale entre la commune et la MJC relative à la saison culturelle du GRIFFON, la commune a tenu compte des observations de la Chambre pour préciser qu'il s'agit d'une mise à disposition du théâtre afin que la MJC puisse y organiser une saison culturelle à son initiative, sans en gérer l'équipement. La nouvelle convention, votée lors du conseil municipal du 19 septembre 2017, est jointe en annexe⁴.

En outre, la prestation technique est une prestation qui est désormais prévue dans la convention, facturée par la commune, le tarif ayant été voté lors du même conseil⁵

⁴ Annexe 4

⁵ Annexe 5

10.3.2- La crèche La Pirouette gérée par l'association des familles p 51

En réponse aux observations de la chambre régionale des comptes, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 20 octobre 2017 avec pour objet : Exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant La pirouette à vaugneray, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018. La date limite de réponse est fixée au 20 novembre 2017. L'avis et le cahier des charges sont joints en annexe, précisant le niveau d'intervention et de financement des différentes parties⁶.

10.3.3- L'association du restaurant scolaire de l'école publique et la gestion de la restauration des écoles communales

10.3.3.2 La gestion du service public de restauration scolaire p 55

Nous confirmons à la chambre que la délibération du 19 juin 2017 quant à la création de la régie pour le service de restauration scolaire fait bien mention de l'avis conforme du comptable public signataire. Elle est de nouveau jointe en annexe⁷

⁶ Annexe 6

⁷ Annexe 7

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
des travaux terminés au 31 Décembre 2017

Le soussigné atteste par la présente avoir inscrit à l'inventaire de la collectivité les biens suivants :

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2312	STA.FOOT.AMT.2012.02	Complétée	MISE EN CONFORM ELECTRICITE ST	03/04/2012	5 253,53	212.....
2312	VOI.PARK.VIALATOUX.2014	Complétée	Extension Parc Vialatoux + par	16/12/2014	7 164,00	212.....
2313	APPART.ECO.PUBL.2012.01	Complétée	renovation apaprtement ecole p	21/03/2012	6 498,62	213.....
2313	BAT.CENTRE.SEC.2011.01	Complétée	CONSTRUCTION CENTRE DE SECOURS	07/02/2011	1 390 268,59	213.....
2313	BAT.MALVAL.ACT.2313	En attente	VENTILATION INVENTAIRE OPERATION MALVAL	31/12/2016	112 190,84	213.....
2313	BAT.MALVAL.COM.2313	En attente	VENTILATION INVENTAIRE OPERATION MALVAL TRANSFERT D	31/12/2016	55 919,25	213.....
2313	BIB.BIB.MAT.2010.06	Complétée	Fournitures electriques BM	02/12/2010	294,70	213.....
2313	CRE.CRE.AMT.2013.01	Complétée	amenagement creche pirouette	15/05/2013	3 444,48	213.....
2313	CRE.CRE.AMT.2014.01	Complétée	Aménagements divers 2014	04/09/2014	6 645,56	213.....
2313	CRE.CRE.BAT.2012.01	Complétée	materiel et peinture	05/09/2012	1 134,70	213.....
2313	DES.DES.BAT.2013.01	Complétée	deserte travaux	12/03/2013	1 400,04	213.....
2313	DES.GRIFFON.AMT.2015.01	En attente	LE GRIFFON GRADINS PLANS COULEUR CORRECTION IMPUT	22/06/2015	122 203,83	213.....
2313	DES.GRIFFON.BAT.2013.01	Complétée	travaux salle griffon	17/09/2013	12 361,36	213.....
2313	DES.GRIFFON.BAT.2016.01	En attente	MARCHE ISOLATION THEATRE LE GRIFFON FACTURE N 2094	05/10/2016	24 722,16	213.....
2313	DES.SALLE.ASSO.2012.01	Complétée	refection salle assoc	05/10/2012	32 927,07	213.....
2313	DOM.COMMERCE.3PL.EGL.20	Complétée	creation ouverture salon de co	19/03/2012	10 006,93	213.....
2313	DOM.IMMEU.5PL.MARCHE.20	Complétée	Remplacement cheneaux immeuble	01/12/2014	1 200,10	213.....
2313	DOM.LA.GARE.AMT.2012.02	Complétée	DRAINAGE MAISON DE LA GARE	09/02/2012	1 530,10	213.....
2313	DOM.LOCAL.2PL.LUMIERE.20	Complétée	raccordement extraction hotte	05/09/2012	2 003,30	213.....
2313	DOM.MAL.BAT.2016.01	En attente	GOULOTTES A GRAVAS AVEC CHAINES PO	25/08/2016	147,84	213.....
2313	DOM.RESTO.MBL.2012.02	Complétée	mezzanine local apero gourmand	31/10/2012	378,89	213.....
2313	DOM.SALLE.VISITATION.2013	Complétée	travaux 2013	12/03/2013	503,52	213.....
2313	DOM.T2.IMM.POSTE.2012.01	Complétée	appart ex badoil	14/11/2012	52,35	213.....
2313	DOM.VISITATION.2011.01	Complétée	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT SUR	21/06/2011	8 486,63	213.....
2313	DOM.1PL.EGL.BAT.2013.01	Complétée	bat place eglise	18/10/2013	956,80	213.....
2313	ECO.MAT.AMT.2013.01	Complétée	refec salle de bain ecole mat	14/01/2013	8 039,26	213.....
2313	ECO.MUSIQUE.AMT.2014.01	Complétée	Travaux d'aménagement 2014	24/11/2014	9 034,80	213.....
2313	ECO.PRI.AMT.2009.01	Complétée	Travaux 2009 école primaire	06/11/2009	59,80	213.....
2313	ECO.PRI.BAT.2013.01	Complétée	reparation auvent	14/01/2013	2 063,88	213.....
2313	ECO.SAINTLO.MAT.2016.02	En attente	CYLINDRE PORTE	25/08/2016	597,85	213.....
2313	FET.FET.MAT.2012.01	Complétée	travaux salle des fetes	13/04/2012	529,23	213.....
2313	MAI.ADM.MAT.2012.01	Complétée	transformation porte d'entree	05/10/2012	897,00	213.....
2313	MJC.ACCEUIL.2012.01	Complétée	AMENAGEMENT ACCEUIL MJC	14/11/2012	20 462,62	213.....
2313	MJC.CYBER.ESPACE.2012.01	Complétée	TRAVAUX MJC CYBER ESPACE	10/02/2012	3 040,28	213.....
2313	MJC.MAT.ACCEUIL.2013.02	Complétée	mat accueil mjc	07/02/2013	291,00	213.....
2313	MJC.MJC.AMT.AMT.2012.01	Complétée	RENOVATION LOCAL MJC	20/03/2012	2 051,14	213.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	SKATE.PARC.AMT.2015.02	En attente	MAPA PATEFORME ENROBE POUR SKAT	16/12/2015	13 594,20	213.....
2313	SPO.SPERRACHON.2010.01	Complétée	MISE EN CONFORM ELECTRICITE SA	02/11/2010	5 785,68	213.....
2313	SPO.SPO.AMT.2013.01	Complétée	lavabo sports	14/01/2013	177,25	213.....
2313	SPO.SPO.AMT.2015.01	En attente	AMELIORATION ACCESSIBILITE SALLE PERRACHO	02/09/2015	8 336,40	213.....
2313	SPO.SPO.MAT.2013.B	Complétée	remplacement 6 vannes	17/06/2013	354,02	213.....
2313	STA.BOULES.2013.01	Complétée	mise en conformité electricite	22/04/2013	3 419,48	213.....
2313	STA.BOULES.2014.01	Complétée	Travaux 2014 au boulodrome	20/03/2014	8 096,40	213.....
2313	URB.DRO.SS.CINE.2010.01	Complétée	2eme local ss cinema	22/10/2010	1 925,70	213.....
2313	VISITATION.BAT.2010.01	Complétée	TRAVAUX VISITATION	26/03/2010	4 970,97	213.....
2313	VOI.DEPOT.SEL.2011.01	Complétée	CONSTRUCTION DEPOT DE SEL	09/05/2011	70 928,33	213.....
2313	90004937595711	En attente	DIAG AMIANTE RESTO APERO GOURMAND 20141022	10/02/2015	300,00	213.....
2313	90004939897811	En attente	HABILLAGE ZINC POUTRE BOIS BOULODROME 20051878 2005	11/02/2015	643,20	213.....
2313	90004964273111	En attente	BOULODROME CHANGEMENT 2 POUTRES EXT	09/03/2015	2 503,20	213.....
2313	90004973540711	En attente	REPLACEMENT MOTEUR VOILETS ROULANTS SPOLYVALENTE REPLACEMENT MOTEUR VOILETS ROULANTS SPOLYVALENTEF	17/03/2015	1 022,40	213.....
2313	90004973540811	En attente	REPLACEMENT BARRE ANTIPANIQUE ENTREE SPOLYVALEN REPLACEMENT BARRE ANTIPANIQUE ENTREE SPOLYVALE	17/03/2015	1 740,00	213.....
2313	90004996640011	En attente	Création fiche réservoir 2313	09/04/2015	6 912,06	213.....
2313	90005014972811	En attente	REPRISE POUTRE PASSAGE POSTE DEVIS 1014251 DEVIS 101	30/04/2015	1 855,20	213.....
2313	90005025586311	En attente	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE BATIMENTS DIVERS	19/05/2015	930,42	213.....
2313	90005025586411	En attente	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE BATIMENTS DIVERS	19/05/2015	105,17	213.....
2313	90005049121911	En attente	AMENAGEMENT GRADINS LE GRIFFON PHASE ETUDES	12/06/2015	9 840,00	213.....
2313	90005075874311	En attente	TRAVAUX BRANCHEMENT EAU 2 ROUTE DE LY	17/07/2015	1 676,57	213.....
2313	90005092532411	En attente	LOT 2 MARCHE 2015T03 LE GRIFFON	03/08/2015	61 354,06	213.....
2313	90005098923411	En attente	CHANTIER GRIFON LOT 2 SITUATION 2	11/08/2015	1 152,00	213.....
2313	90005125992911	En attente	GRADINS LE GRIFFON 3E ACOMPTE MISSION SPS	10/09/2015	360,00	213.....
2313	90005126183111	En attente	REFECTION DES SOLS A LA CRECHE LA PIROUETTE	10/09/2015	5 696,28	213.....
2313	90005130242211	En attente	GRADINS LE GRIFFON LOT 7 SOLS MINCES MARCHE 2015T03	16/09/2015	11 755,90	213.....
2313	90005130332811	En attente	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE LE GRIFFON GRADINS	16/09/2015	1 044,00	213.....
2313	90005136364511	En attente	MANDAT COMPLEMENTAIR	23/09/2015	618,72	213.....
2313	90005149951911	En attente	CONTROLE TECHNIQUE SALLE LE GRIFFON	07/10/2015	1 044,00	213.....
2313	90005149952111	En attente	ACCESSIBILITE SALLE PERRACHON SAS D ENTREE BASKET	07/10/2015	1 749,60	213.....
2313	90005149952211	En attente	ACCESSIBILITE PERRACHON VESTIAIRE BASKET GYMNASSE	07/10/2015	1 526,40	213.....
2313	90005149952711	En attente	ACCESSIBILITE SALLE PERRACHON PHASE 3	07/10/2015	1 810,08	213.....
2313	90005180156311	En attente	REGUL RETENUE DE GARANTIE MARCHE 2015T03 LOT 07	10/11/2015	395,95	213.....
2313	90005180156911	En attente	MISSION CONTROLE TECHNIQUE CONVENTION	10/11/2015	1 044,00	213.....
2313	90005183993411	En attente	GRADINS GRIFFON LOT 5 FACTURE N 15160063 EN DATE DU 1	16/11/2015	5 295,10	213.....
2313	90005184132211	En attente	LE GRIFFON AMENAGEMENT GRADINS LOT 01 FACTUR	16/11/2015	3 199,44	213.....
2313	90005194282211	En attente	FOURNITURE ELECTRIQUE KIVA THERMOSTAT FACTURE N	25/11/2015	872,27	213.....
2313	90005194282711	En attente	4EME ACOMPTE THEATRE LE GRIFFON 4EME ACOMPTE S	25/11/2015	120,00	213.....
2313	90005194283211	En attente	LE GRF	25/11/2015	4 190,63	213.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	90005194382511	En attente	LE GRIFFON AMENAGEMENT GRADINS LOT 1 MANDAT	25/11/2015	0,50	213.....
2313	90005198475211	En attente	MISE A DISPO 2 TECHNICIENS POSE ENCEINTES CABLES	30/11/2015	940,00	213.....
2313	90005222124811	En attente	DEPOSE ET REPOSE SKATE PARK SU	16/12/2015	5 268,00	213.....
2313	90005290382911	En attente	FOURNITURE PANNEAU ENSEIGNE L	11/02/2016	2 316,00	213.....
2313	90005306680411	En attente	FOURNITURE MATERIEL POUR CHAUDIERE CUMULUS	24/02/2016	619,31	213.....
2313	90005306880011	En attente	DIAGNOSTIC AMIANTE FACTURE N 20160123 EN DATE DU 2 F	24/02/2016	990,40	213.....
2313	90005306880411	En attente	PERRON EGLISE ENTREE PRINCIPAL	24/02/2016	2 868,00	213.....
2313	90005306880911	En attente	REPLACEMENT CHAUDIERE MURAL GAZ MAISON BLANCHE	24/02/2016	3 207,60	213.....
2313	90005306881111	En attente	EXTINCTEUR 6 L EAU AFFF PA FACTURE N FC1225012016	24/02/2016	901,56	213.....
2313	90005356652711	En attente	FILM GEOTEXTILE PP 22 NON TISSE	31/03/2016	135,00	213.....
2313	90005356652811	En attente	LOCATION PLAQUE VIBRANTE	31/03/2016	52,80	213.....
2313	90005356652911	En attente	CONCASSE BLANC ET GRANITIQUE	31/03/2016	829,64	213.....
2313	90005356653011	En attente	CONCASSE SAULT BRENAZGRANITIQUE	31/03/2016	923,66	213.....
2313	90005356653111	En attente	MATERIEL POUR ISOLATION SONORE ECOLE DE MUSIQUE	31/03/2016	239,29	213.....
2313	90005356653211	En attente	MATERIEL ISOLATION SONORE ECOLE MUSIQUE	31/03/2016	2 208,64	213.....
2313	90005356653511	En attente	COMMANDE GOULOTTE APPAREILLAGE	31/03/2016	388,52	213.....
2313	90005356653611	En attente	MATERIEL POUR ISOLATION SONORE ECOLE MUSIQUE	31/03/2016	60,77	213.....
2313	90005356653711	En attente	MATERIEL POUR ISOLATION SONORE ECOLE MUSIQUE	31/03/2016	162,36	213.....
2313	90005356653811	En attente	MATERIEL POUR ISOLATION SONORE ECOLE MUSIQUE	31/03/2016	240,37	213.....
2313	90005356653911	En attente	PLACOPLATRE RAILMONTANT LAINE DE VERRE	31/03/2016	270,35	213.....
2313	90005374185011	En attente	POTELET LIBERTY BOULE SOUPLE	14/04/2016	361,50	213.....
2313	90005374185111	En attente	PLANCHES NEZ DE CLOISON SCIE STRATIFIE	14/04/2016	428,91	213.....
2313	90005374313911	En attente	REPLACEMENT LUMINAIRES SALLE PERRACHON PAIEMENT	14/04/2016	13 056,00	213.....
2313	90005390007811	En attente	ZINGUERIE ET CHARPENTE DIVERS BATIMENT	28/04/2016	109,20	213.....
2313	90005390007911	En attente	ZINGUERIE ET CHARPENTE DIVERS BATIMENT	28/04/2016	321,60	213.....
2313	90005390008011	En attente	ZINGUERIE ET CHARPENTE DIVERS BATIMENT	28/04/2016	7 185,60	213.....
2313	90005420916611	En attente	GRIFFON	31/05/2016	984,00	213.....
2313	90005430023911	En attente	FOURNITURE FAIENCE COLLE	08/06/2016	166,48	213.....
2313	90005430024411	En attente	PANNEAU DE CONSTRUCTION VISCARREAU	08/06/2016	166,14	213.....
2313	90005430024811	En attente	MITIGEUR THERMOSTATIQUE	08/06/2016	202,42	213.....
2313	90005460160711	En attente	REPLACEMENT ECLAIRAGE BOULODROME MARCHE DE TR	07/07/2016	14 280,00	213.....
2313	90005475104911	En attente	APPLIQUE PRESTO	26/07/2016	158,38	213.....
2313	90005520540111	En attente	VANNES RADIATEUR RACCORDEMENT SALLE POLYVALENTE	14/09/2016	649,20	213.....
2313	90005520540411	En attente	TASSEAU VISIERE CREMAILLERE CASQUE ECOLE MATERNELLE	14/09/2016	309,20	213.....
2313	90005520540711	En attente	FOURNITURE ET POSE DE FILM ECOLE MATERNELLE	14/09/2016	179,40	213.....
2313	90005520540811	En attente	DALLE MORTIER BETON APPART LA MALETIERE	14/09/2016	369,66	213.....
2313	90005520540911	En attente	VIS BLOC PORTE PLAQUE PLATRE APPART LA MALETIERE	14/09/2016	569,88	213.....
2313	90005520541011	En attente	MANCHONGRILLE BROSSE TOILE DE VERRE	14/09/2016	363,86	213.....
2313	90005526043511	En attente	EQUIPEMENT ANTI PIGEON SUR EGLISE FACTURE N 0608A	20/09/2016	6 336,00	213.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	90005541890111	En attente	TRAVAUX DE CHAPE LIQUIDE APP	05/10/2016	2 161,50	213.....
2313	90005543326611	En attente	MENUISERI	06/10/2016	3 549,30	213.....
2313	90005560152511	En attente	CABLE BOITE ELECTRIQ APPART 2 RUE DE LA MALETIERE	25/10/2016	145,76	213.....
2313	90005560152611	En attente	MASTIC COLLE CISAILLE APPART 2 RUE MALETIERE	25/10/2016	109,43	213.....
2313	90005560152811	En attente	VIS TETE TROMPETTE APPART 2 RUE MALETIERE	25/10/2016	153,90	213.....
2313	90005560152911	En attente	PLAQUE DE PLATRE RAIL APPART 2 RUE DE LA MALETIERE	25/10/2016	245,81	213.....
2313	90005562192311	En attente	CHANGEMENT POTEAU GARDE CORPS AGLISE	26/10/2016	195,00	213.....
2313	90005587305311	En attente	FOURNITURE ET POSE PORTE VITRE SALLE ST LAURENT	24/11/2016	2 100,00	213.....
2313	90005587305411	En attente	REPRISE GARDE CORPS BALCON ET VOLET MAISON BLANCH	24/11/2016	1 485,00	213.....
2313	90005587305511	En attente	FOURNITURE MATERIEL APPART 2 RUE DE LA MALETIERE	24/11/2016	988,50	213.....
2313	90005587744811	En attente	FOURNITURE ET POSE DE CAR	24/11/2016	1 440,45	213.....
2313	90005587744911	En attente	PLAQUE DE BETONPLACAPLATRE	24/11/2016	15,42	213.....
2313	90005587745011	En attente	RAILCHEVRONEQUEBRRECOUDE	24/11/2016	214,28	213.....
2313	90005587745111	En attente	INSTALLATION VISIO ECOLE PRIMAIRE FACTURE N FA12	24/11/2016	5 064,00	213.....
2313	90005587745211	En attente	BETONPLINTHEMASTIC	24/11/2016	432,24	213.....
2313	90005587745311	En attente	DELLE GRAVILLONNEESSABLE	24/11/2016	349,92	213.....
2313	90005587745411	En attente	DALLES GRAVILLONNEES GRAINS MOYEN	24/11/2016	140,40	213.....
2313	90005587745511	En attente	PLAQUE DE PLATREPANNEAU LAINE DE ROCHEENDUIT	24/11/2016	758,33	213.....
2313	90005587745611	En attente	SABLE SEMI CONCASSE LAVE	24/11/2016	30,24	213.....
2313	90005587745711	En attente	SABLE SEMI CONCASSE	24/11/2016	18,90	213.....
2313	90005587745911	En attente	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE	24/11/2016	477,61	213.....
2313	90005587746011	En attente	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE	24/11/2016	310,55	213.....
2313	90005587746111	En attente	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE	24/11/2016	424,26	213.....
2313	90005592733111	En attente	FOURNITURE ET POSE	29/11/2016	2 995,44	213.....
2313	90005592733211	En attente	VOLET ROULANT DE 1532270 CRECHE N	29/11/2016	595,19	213.....
2313	90005614804311	En attente	REPLACEMENT CHAUDIERE MURALE FACTUR	14/12/2016	3 649,20	213.....
2313	90005614804411	En attente	REPLACEMENT FENETRE COULISS	14/12/2016	2 992,80	213.....
2313	90005614804511	En attente	REPLACEMENT	14/12/2016	568,70	213.....
2313	90005614804711	En attente	RENOVATION APPARTEMENT MALETIERE	14/12/2016	4 801,50	213.....
2313	90005614804811	En attente	FOURNITURE MATERIEL ELECTRIQUE	14/12/2016	2 336,15	213.....
2313	90005614805411	En attente	FOURNITURE ET POSE	14/12/2016	1 550,45	213.....
2313	90005614805511	En attente	FOUR	14/12/2016	1 635,25	213.....
2313	90005614811111	En attente	REPLACEMENT VOLET ROULANT CR	14/12/2016	919,20	213.....
2313	90005698451111	En attente	TRAVAUX DE CARRELAGE LO	16/02/2017	693,00	213.....
2313	90005698451211	En attente	RENOVATION APPART MALETIERE FACTURE 16170	16/02/2017	10 494,87	213.....
2313	90005699381911	En attente	AMENAGEMENT	16/02/2017	2 102,10	213.....
2313	90005699382011	En attente	RENFORT PLANCHER 2 RUE DE L	16/02/2017	4 687,20	213.....
2313	90005699382111	En attente	TRAVAUX PLOMBERIE APPAR	16/02/2017	3 817,00	213.....
2313	90005699382411	En attente	PLAQUE DE PLATRE APP	16/02/2017	254,12	213.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	90005699382811	En attente	MITIGEUR FLEXIBLE A	16/02/2017	310,39	213.....
2313	90005699382911	En attente	POIGNEE PORTE MEUBLE SOUS EVIER FACTUR	16/02/2017	303,68	213.....
2313	90005738562111	En attente	MOTEUR RIDEAU NOUVELLE VISION FACTURE N°F201	09/03/2017	1 094,65	213.....
2313	90005754561711	En attente	FOURNITURE ET POSE PORTE COULISSANTE	16/03/2017	1 140,00	213.....
2313	90005775042211	En attente	COMMANDE DE RADITEURS FACTURE	28/03/2017	1 641,60	213.....
2313	90005794810411	En attente	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECOLE ST LAURENT	11/04/2017	988,80	213.....
2313	90005794811311	En attente	TRAVAUX DE CARRELAGE ECOLE ST LAURENT	11/04/2017	846,00	213.....
2313	90005846631111	En attente	FOURNITURE BLOC PORTE ECOLE ST LAURENT FAC	24/05/2017	887,76	213.....
2313	90005846631411	En attente	PANNEAU ACOUSTIQUE STEREO FACTURE N 171042 EN DAT	24/05/2017	1 347,60	213.....
2313	90005874502811	En attente	REPLACEMENT CHAUDIERE MURALE APPARTEMENT PIVOT	21/06/2017	2 644,40	213.....
2313	90005875670911	En attente	CYLINDRE DOUBLE PORTE LOGEMENT COMMUNAUX AN	21/06/2017	102,72	213.....
2313	90005875671211	En attente	REMP	21/06/2017	242,40	213.....
2313	90005875671311	En attente	REMP	21/06/2017	702,00	213.....
2313	90005878552811	En attente	PROJET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STAD	26/06/2017	3 000,00	213.....
2313	90005896063211	En attente	PL	13/07/2017	151,67	213.....
2313	90005944000411	En attente	MONTANT SPP M48 AILE	04/09/2017	76,32	213.....
2313	90005944000711	En attente	DEPLACEMENT ET RACCORDEMENT POELE A GAZ	04/09/2017	1 862,40	213.....
2313	90005944000911	En attente	BETON COURANT SC C20	04/09/2017	324,24	213.....
2313	90005944001211	En attente	MASTIC PLINTHE COUTEAU	04/09/2017	104,35	213.....
2313	90005944001611	En attente	MATERIEL ELECTRIQUE POUR SALLE DE REUNION STADE	04/09/2017	1 929,67	213.....
2313	90005944001711	En attente	BLOC PORTE MONTANT PANNEAU ENDUIT	04/09/2017	379,43	213.....
2313	90005944002011	En attente	PEINTURE SATIN TOILE DE VERRE	04/09/2017	293,63	213.....
2315	CENTRE.SEC.AMT.2011.01	Complétée	travaux chantier route de bord	17/02/2012	287,04	215.....
2315	DOM.LA.GARE.AMT.2012.01	Complétée	DRAINAGE MAISON DE LA GARE	09/02/2012	1 554,80	215.....
2315	DOM.PARKING.RANDOS.2014	Complétée	Parking randos / aménagement	19/05/2014	108,00	215.....
2315	DOM.25/27RTELYON.AMT.201	En attente	PORTAIL 2527 RTE DE LYONGARDE COR	16/12/2015	1 656,00	215.....
2315	PARKING.CLINIQUE.2014.01	Complétée	Travaux création parking	25/03/2014	5 484,00	215.....
2315	POL.POL.AMT.2015.01	En attente	PORTAIL 2527 RTE DE LYONGARDE COR	16/12/2015	441,60	215.....
2315	RES.EAU.PLUV.2013.01	Complétée	reseau eau	23/04/2013	7 999,66	215.....
2315	RES.EAU.PLUV.2014.01	Complétée	Réseau d'eau pluviale 2014	07/08/2014	1 346,40	215.....
2315	RES.EAU.PLUV.2015.01	En attente	VOIRIE EAUX PLUVIALES PIERRES FOLLES	28/07/2015	518,08	215.....
2315	VOI.BD.LAVANDIERES.2011.0	Complétée	ETUDES VOIERIES LAVANDIERES	17/11/2011	57 502,55	215.....
2315	VOI.CENTRE.BOURG.2013.01	Complétée	centre bourg zone 3	04/04/2013	3 196,14	215.....
2315	VOI.CHE.PIETON.BOURG.201	Complétée	CHEMINEMENT PIETON RULLIAT CE	11/03/2011	94 658,12	215.....
2315	VOI.VIL.TER.2016.02	En attente	A	25/08/2016	12 402,00	215.....
2315	VOI.2011.AMT.01	Complétée	VOIRIE GENERALE 2011	25/01/2011	116 704,04	215.....
2315	VOI.2012.AMT.01	Complétée	VOIRIE GENERALE 2012	18/05/2012	33 603,36	215.....
2315	VOI.2013.AMT.01	Complétée	voirie 2013	26/07/2013	74 629,62	215.....
2315	VOI.2014.AMT.01	Complétée	voirie Générale 2014	31/10/2014	102 234,01	215.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2315	VOI.2015.AMT.01	En attente	REPRISE VOIRIE LES CHARDONS VOIRIE COPROPRIETE	28/07/2015	9 821,40	215.....
2315	90004939897911	En attente	SHAHVY GRILLE IMP DU ROZARD EP 14178 14178	11/02/2015	444,03	215.....
2315	90004939898011	En attente	SOLDE DOSSIER PARKING DES RANDONNEURS TITRE 827	11/02/2015	4 748,24	215.....
2315	90004996580011	En attente	Création fiche réservoir 2315	09/04/2015	3 384,00	215.....
2315	90005025586711	En attente	AMENAGEMENT PARKING ROUTE MALVAL LOT 1 VRD	19/05/2015	32 834,62	215.....
2315	90005040143311	En attente	CLOTURES PARKING ROUTE DE MALVAL LOT 02	03/06/2015	16 435,48	215.....
2315	90005043062611	En attente	POSE BCR	05/06/2015	1 948,80	215.....
2315	90005045923411	En attente	VOIRIE PARKING DES RANDONNEURS LOT 1 SITUATION N 2	09/06/2015	18 542,76	215.....
2315	90005045923611	En attente	CHANTIER CHEMIN DES PIERRES FOLLES ASSAINISSEMENT	09/06/2015	370,62	215.....
2315	90005075874411	En attente	ACCESSIBILITEAMENA	17/07/2015	3 102,00	215.....
2315	90005126021811	En attente	FOURNITURE REHAUSSE EAUX PLUVIALES	10/09/2015	430,51	215.....
2315	90005149952311	En attente	MISE EN A	07/10/2015	9 510,00	215.....
2315	90005180157111	En attente	VOIE STRUCTURE ARTIFICIELLE ESCALADE FACTURE 2015141	10/11/2015	220,00	215.....
2315	90005194382411	En attente	DEPL POTEAU INCENDIE SUITE TX RUE DES CHARDONNET	25/11/2015	2 473,59	215.....
2315	90005222140411	En attente	FOURNITURE POSE D UN STORE PR	16/12/2015	259,60	215.....
2315	90005222140511	En attente	SINISTRE DEMOLLIERE 101 ROUTE DE	16/12/2015	719,52	215.....
2315	90005222140611	En attente	FOURNITURE ET POSE D UN VELUX 2 RUE DE	16/12/2015	796,53	215.....
2315	90005346902211	En attente	REALISATION DE REVETEMENT RUE	22/03/2016	942,00	215.....
2315	90005346902411	En attente	REMISE EN CONFORMITE BRANC EAUX PLUVIALES NAILI F	22/03/2016	1 554,00	215.....
2315	90005374184411	En attente	FACTURE FA20160134 DU 16032016	14/04/2016	441,60	215.....
2315	90005374184711	En attente	DELTA DORESTART WATERPROOFDOUILLE CHANTIER	14/04/2016	131,41	215.....
2315	90005374184811	En attente	DELTA DORESTART WATERPROOFDOUILLE CHANTIER	14/04/2016	219,90	215.....
2315	90005374184911	En attente	DELTA DORESTART WATERPROOFDOUILLE CHANTIER	14/04/2016	85,80	215.....
2315	90005390007511	En attente	MATERIEL POUR ECOLE DE MUSIQUE GRIFFON DIVERS	28/04/2016	66,80	215.....
2315	90005390007611	En attente	MATERIEL POUR ECOLE DE MUSIQUE GRIFFON DIVERS	28/04/2016	38,07	215.....
2315	90005390008111	En attente	TIROIRS CLAVIERS INFORMATIQUES POUR 2 BIBLIOTHEQUE	28/04/2016	1 358,40	215.....
2315	90005390008211	En attente	TIROIRS CLAVIERS INFORMATIQUES POUR 2 BIBLIOTHEQUE	28/04/2016	679,20	215.....
2315	90005390008311	En attente	PIQUET FRAISE ET RONDIN FRAISE	28/04/2016	107,48	215.....
2315	90005390008411	En attente	BLOC PORTE SALLE DE MUSIQUE FACTURE N 2050 EN DATE	28/04/2016	652,80	215.....
2315	90005390008511	En attente	DEMONTAGE ET POSE MOTEUR VOLET TR	28/04/2016	1 056,00	215.....
2315	90005390008611	En attente	PERSIENNES BOIS	28/04/2016	3 156,00	215.....
2315	90005390008711	En attente	REMPACEMENT SANGLES SUR VOLETS ROULANTS	28/04/2016	60,00	215.....
2315	90005390008811	En attente	TUBE ANNELE EAUX PLUVIALES RUE DU GODARD	28/04/2016	389,88	215.....
2315	90005420916711	En attente	POMPE DE RELEVAGERACCORTUBEPVCMANCHON	31/05/2016	365,74	215.....
2315	90005439340011	En attente	LIVRAISON DE BETON FIBRE METALLIQUES DALLAGE	17/06/2016	973,10	215.....
2315	90005475104411	En attente	CANIVEAU ALLEGE EN BETON	26/07/2016	140,83	215.....
2315	90005475104511	En attente	TUBECOUDERACCORD AVOIR 16060490 DU 28 JUIN	26/07/2016	138,58	215.....
2315	90005475104611	En attente	PURGERACCORDGOUTTE A GOUTTE	26/07/2016	72,39	215.....
2315	90005475105111	En attente	MATERIEL ARROSAGEPROGRAMMATEUR GOUTTEURS	26/07/2016	189,60	215.....

Compte	N° d'inventaire		Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2315	90005475105211	En attente	MATERIEL ARROSAGEPROGRAMMATEUR GOUTTEURS	26/07/2016	672,00	215.....
2315	90005475105311	En attente	MATERIEL ARROSAGEPROGRAMMATEUR GOUTTEURS	26/07/2016	291,60	215.....
2315	90005502170811	En attente	MJ	25/08/2016	3 270,00	215.....
2315	90005540432211	En attente	FOURNITURE ET POSE STORE POUR	04/10/2016	2 848,80	215.....
2315	90005553633611	En attente	BUSAGE FOSSE DALE BETON TERRASSEMENT	18/10/2016	2 100,00	215.....
2315	90005562181111	En attente	REHABILITATION RUE DE BABILLON RUE DE LA MALETIER	26/10/2016	41 100,00	215.....
2315	90005562192511	En attente	AMENAGEMENT PARKING MALVAL EP FACTURE N16	26/10/2016	1 800,00	215.....
2315	90005587744711	En attente	TERRASSEMENT MONTFERRAT REFECTO	24/11/2016	1 297,44	215.....
2315	90005587745811	En attente	TRAVAUX CIMETIERE DEPOSE ET CREUSEMENT	24/11/2016	1 086,00	215.....
2315	90005592882611	En attente	COFFRET TELECOMMA	29/11/2016	902,40	215.....
2315	90005614267911	En attente	REHABILIT	14/12/2016	12 000,00	215.....
2315	90005614424011	En attente	REHABILITAT	14/12/2016	28 000,00	215.....
2315	90005614424111	En attente	REHABILITATION RUE DE BABILLON RUE DE LA MALETIER	14/12/2016	22 036,40	215.....
2315	90005616060011	En attente	REPA	15/12/2016	17 073,80	215.....
2315	90005616060111	En attente	REPA	15/12/2016	1 206,00	215.....
2315	90005616060211	En attente	REPA	15/12/2016	3 418,00	215.....
2315	90005699382511	En attente	POSE DE REVETEMENT	16/02/2017	3 726,21	215.....
2315	90005699383111	En attente	CONTRAT ASCENSEUR CLOS D	16/02/2017	204,00	215.....
2315	90005794810311	En attente	REPRISE DE CONCESSION	11/04/2017	4 848,00	215.....
2315	90005794811411	En attente	ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE MEMOIRE DE	11/04/2017	787,93	215.....
2315	90005808102111	En attente	TRAVAUX D' ABATTAGES FACTURE F17017 EN DATE DU 05/03/	20/04/2017	636,00	215.....
2315	90005808102211	En attente	TRAVAUX D' ABATTAGES FACTURE F17017 EN DATE DU 05/03/	20/04/2017	576,00	215.....
2315	90005808102311	En attente	TRAVAUX D' ABATTAGES FACTURE F17017 EN DATE DU 05/03/	20/04/2017	7 344,00	215.....
2315	90005808102411	En attente	TRAVAUX D' ABATTAGES FACTURE F17017 EN DATE DU 05/03/	20/04/2017	576,00	215.....
2315	90005808102511	En attente	TRAVAUX D' ABATTAGES FACTURE F17017 EN DATE DU 05/03/	20/04/2017	672,00	215.....
2315	90005814764211	En attente	ELAGAGE ABATTAGE ERREUR DANS LE	25/04/2017	24,00	215.....
2315	90005858951111	En attente	MARCHE REHABILITATION BABILLON MALET	07/06/2017	6 350,76	215.....
2315	90005858951211	En attente	MARCHE REHABILITATION BABILLON MALET	07/06/2017	11 626,80	215.....
2315	90005863404311	En attente	EMISSION DE MANDAT A LA SUITE ANNULATION MANDAT 527	12/06/2017	144,00	215.....
2315	90005875670411	En attente	REHAUSSE BETON REGARD HYDRAULIQUE	21/06/2017	419,57	215.....
2315	90005875670511	En attente	FOURNITURE ET POSE D UN PLIER EN GRANI	21/06/2017	1 891,20	215.....
2315	90005896363111	En attente	REALISATION ENROBE RAR FACTURE N 09487060116 EN	12/07/2017	2 966,30	215.....
2315	90005944001411	En attente	REPRISE DE CONCESSION N 244 ET 246	04/09/2017	768,00	215.....
2318	ACCESSIBILITEVOIRIE-231	Complétée	NERIOS	03/03/2011	1 759,76	218.....
2318	VOLETSECOLE	Complétée	CHANGEMENT VOLETS ECOLE CODE B	16/12/2014	5 275,20	218.....

Date, cachet et signature de l'ordonnateur

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2128 Autr.agenc. et Aménag.terrains

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2128.CIMETIERE	AMENAGEMENT CIMETIERE	2015	15	2.620.00	0.00	0.00	2.620.00	0.00
2128.JEUXZAC	AMENAGEMENT JEUX ZAC	2015	15	4.157.28	0.00	0.00	4.157.28	0.00
2128.SKATEPARK	AMENAGEMENT SKATE PARK	2015	15	2.198.58	0.00	0.00	2.198.58	0.00
Total par nature				8.975.86	0.00	0.00	8.975.86	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

202 Frais réalisat' docs urbanisme

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
PLU.MODIF.2015.01	MODIFICATION N°1 PLU	2015	5	10.773.65	0.00	0.00	10.773.65	0.00
Total par nature				10.773.65	0.00	0.00	10.773.65	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2132 Immeubles de rapport

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2188.APPART.1PLACE.EGLISE	MATERIEL APPART 1 PLACE EGLISE	2015	10	2,564.42	0.00	0.00	2,564.42	0.00
2152.APPART.1PLACE.EGLISE	AMENAGEMENT APPART 1 PL EGLISE	2015	15	15,475.94	0.00	0.00	15,475.94	0.00
2132.APPART.2RUE.LYON	AMENAGEMENT APPART 2 RUE LYON	2015	15	1,635.55	0.00	0.00	1,635.55	0.00
2152.APPART.PLACE.3MAI	AMENAGEMENT APPART PLACE 3 MAI	2015	15	369.60	0.00	0.00	369.60	0.00
2152.GRIFFON	AMENAGEMENT GRIFFON	2015	15	928.99	0.00	0.00	928.99	0.00
2152.JARDINS.DESERTE	AMENAGEMENT JARDINS DESERTE	2015	15	1,000.00	0.00	0.00	1,000.00	0.00
Total par nature				21,974.50	0.00	0.00	21,974.50	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21316 Equipements du cimetière

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21316.CIMETIERE	COLOMBARIUM	2015	50	4,104.00	0.00	0.00	4,104.00	0.00
Total par nature				4,104.00	0.00	0.00	4,104.00	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21532 Réseaux d'assainissement

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21552.RES.EAU.PLCV	REPARATION RESEAU D'EAU	2015	20	7.868,00	0,00	0,00	7.868,00	0,00
Total par nature				7.868,00	0,00	0,00	7.868,00	0,00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2138 Autres constructions

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2138.VOIRIE	DIVISION DE TERRAIN	2015	1	990,00	0,00	0,00	990,00	0,00
Total par nature				990,00	0,00	0,00	990,00	0,00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21568 autre mat. De def. Civile

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21568.VOIRIE.INC	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	2015	10	7.075,49	0,00	0,00	7.075,49	0,00
Total par nature				7.075,49	0,00	0,00	7.075,49	0,00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21534 Réseaux d'électrification

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21534.ECLAIRAGE.PUB	ECLAIRAGE PUBLIC	2015	20	11.081,41	0,00	0,00	11.081,41	0,00
Total par nature				11.081,41	0,00	0,00	11.081,41	0,00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21578 Autre mat. Et outil. de Voirie

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21278.VOIRIE	MATERIEL VOIRIE DIVERS	2015	10	17,942.60	0.00	0.00	17,942.60	0.00
21578.EPAREUSE	EPAREUSE	2015	10	1,745.62	0.00	0.00	1,745.62	0.00
Total par nature				19,688.22	0.00	0.00	19,688.22	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

21571 Matériel roulant

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21571.VEHICULE	VEHICULE	2015	10	77,333.90	0.00	0.00	77,333.90	0.00
Total par nature				77,333.90	0.00	0.00	77,333.90	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2184 Mobilier

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2184.BAT.MALVAL	MOBILIER MALVAL	2015	10	1,731.02	0.00	0.00	1,731.02	0.00
2184.ECOLE.MAT	MOBILIER ECOLE MATERNELLE	2015	10	971.78	0.00	0.00	971.78	0.00
2184.EGLISE	MOBILIER EGLISE	2015	10	1,100.00	0.00	0.00	1,100.00	0.00
2184.MAIRIE	MOBILIER MAIRIE	2015	10	3,369.00	0.00	0.00	3,369.00	0.00
2184.RYTHMES.SCO	MOBILIER RYTHMES SCOLAIRE	2015	10	442.77	0.00	0.00	442.77	0.00
Total par nature				7,614.57	0.00	0.00	7,614.57	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2183 Mat.de bureau et Mat.Inform.

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2183.BIBLIOTHEQUE	MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIO	2015	5	6,620.01	0.00	0.00	6,620.01	0.00
2183.ECOLE.PRIM	MATERIEL DE BUREAU ECOLE PRIM	2015	5	7,413.44	0.00	0.00	7,413.44	0.00
2183.MAIRIE	MATERIEL DE BUREAU MAIRIE	2015	10	5,450.47	0.00	0.00	5,450.47	0.00
2183.RYTHMES.SCO	MATERIEL DE BUREAU RYTHMES SCO	2015	10	307.00	0.00	0.00	307.00	0.00
2183.CCAS	MATERIEL BUREAU CCAS	2015	10	198.00	0.00	0.00	198.00	0.00
2183.LOGICIEL.BIBLIO	LOGICIEL INFO. BIBLIOTHEQUE	2015	2	501.00	0.00	0.00	501.00	0.00
2183.LOGICIEL.MAIRIE	LOGICIEL INFO. MAIRIE	2015	2	3,491.63	0.00	0.00	3,491.63	0.00
2183.MAT.INFO.MAIRIE	MATERIEL INFO. MAIRIE	2015	5	5,866.25	0.00	0.00	5,866.25	0.00
Total par nature				29,847.80	0.00	0.00	29,847.80	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens non amortissables

2313 Constructions

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Valeur de cession net Comptable	Valeur résiduelle
2313.APEROGOUR.MAISON BLA	DIAG APERO GOURMAND	2015	0	300.00	0.00	300.00
2313.PLACE.MARCHE	TRAVAUX PASSAGE POSTE	2015	0	1.855.20	0.00	1.855.20
2313.APPART.2RUE.LYON	TRAVAUX APPART 2 RUE DE LYON	2015	0	1.676.57	0.00	1.676.57
2313.CRECHE	INSTALLATION DE MATERIEL CRECH	2015	0	5.696.28	0.00	5.696.28
2313.SALLE.SPORT.PERRACHO	AMENAGEMENT SALLE PERRACHON	2015	0	13.422.48	0.00	13.422.48
2313.BOULODROME	TRAVAUX BOULODROME	2015	0	3.146.40	0.00	3.146.40
2313.GRIFFON	TRAVAUX GRIFFON	2015	0	218.472.19	0.00	218.472.19
2313.SALLE.POLY	TRAVAUX SALLE POLYVALENTE	2015	0	2.762.40	0.00	2.762.40
2313.SKATEPARK	TRAVAUX SKATE PARK	2015	0	18.862.20	0.00	18.862.20
Total par nature				266.193.72	0.00	266.193.72

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens amortissables

2188 Autres immo corporelles

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2188.ECOLE.MAT	MATERIEL DIVERS ECOLE MAT	2015	20	10.898.02	0.00	0.00	10.898.02	0.00
2188.ECOLE.PRIM	MATERIEL DIVERS ECOLE PRIMAIRE	2015	10	28.085.58	0.00	0.00	28.085.58	0.00
2188.SALLE.FETES	MATERIEL SALLE DES FETES	2015	10	4.587.72	0.00	0.00	4.587.72	0.00
2188.APPART.2RUE.LYON	MATERIEL DIVERS 2 RUE LYON	2015	10	5.844.88	0.00	0.00	5.844.88	0.00
2188.APPART.MALETIERE	MATERIEL DIVERS MALETIERE	2015	10	368.88	0.00	0.00	368.88	0.00
2188.APPART.RUE.BABILLON	MATERIEL APPART RUE BABILLON	2015	10	1.998.17	0.00	0.00	1.998.17	0.00
2188.BIBLIOTHEQUE	MATERIEL DIVERS BIBLIOTHEQUE	2015	10	6.716.09	0.00	0.00	6.716.09	0.00
2188.CRECHE	MATERIEL DIVERS CRECHE	2015	10	3.543.74	0.00	0.00	3.543.74	0.00
2188.ECOLE.SAINTLO	MATERIEL DIVERS ECOLE SAINTLO	2015	10	7.455.07	0.00	0.00	7.455.07	0.00
2188.GRIFFON	MATERIEL DIVERS GRIFFON	2015	10	1.343.16	0.00	0.00	1.343.16	0.00
2188.JEUX.ZAC	MATERIEL DIVERS JEUX ZAC	2015	10	752.75	0.00	0.00	752.75	0.00
2188.LOGMT.URGENCE	MATERIEL DIVERS LOGMT URGENCE	2015	10	500.00	0.00	0.00	500.00	0.00
2188.MAIRIE	MATERIEL DIVERS MAIRIE	2015	10	3.575.49	0.00	0.00	3.575.49	0.00
2188.MALVAL	MATERIEL DIVERS MALVAL	2015	10	189.91	0.00	0.00	189.91	0.00
2188.PLACE.MARCHE	MATERIEL DIVERS PLACE MARCHE	2015	10	501.84	0.00	0.00	501.84	0.00
2188.RESTO.SCO	MATERIEL DIVERS RESTO SCO	2015	10	12.878.90	0.00	0.00	12.878.90	0.00
2188.RYTHMES.SCO	MATERIEL RYTHMES SCOLAIRES	2015	10	1.638.19	0.00	0.00	1.638.19	0.00
2188.SALLE.FETE.SAINTLO	MATERIEL SALLE FETE SAINTLO	2015	10	267.26	0.00	0.00	267.26	0.00
2188.SALLE.SPORT.CONFORT	MATERIEL DIVERS SALLE CONFORT	2015	10	3.297.84	0.00	0.00	3.297.84	0.00
2188.SALLE.SPORT.PERRACHO	MATERIEL DIVERS SALLE PERRACHO	2015	10	25.504.46	0.00	0.00	25.504.46	0.00
2188.SKATEPARK	MATERIEL DIVERS SKATE PARK	2015	10	951.55	0.00	0.00	951.55	0.00
2188.STADE	MATERIEL DIVERS STADE	2015	10	11.810.11	0.00	0.00	11.810.11	0.00
2188.TRESO	MATERIEL DIVERS TRESO	2015	10	258.09	0.00	0.00	258.09	0.00
2188.VOIRIE.MAT	MATERIEL DIVERS VOIRIE	2015	10	38.178.89	0.00	0.00	38.178.89	0.00
Total par nature				171.146.50	0.00	0.00	171.146.50	0.00
Total biens amortissables				378.473.90	0.00	0.00	378.473.90	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2015
Situation détaillée

Biens non amortissables

2315 Instal., Mat.et Out. Tech.

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Valeur de cession net Comptable	Valeur résiduelle
2315.VOIRIE	INSTALLATION ET MAT. VOIRIE	2015	0	26.501.05	0.00	26.501.05
2315.25/27RUE.LYON	INSTAL. APPART 25-27 RUE LYON	2015	0	1.656.00	0.00	1.656.00
2315.APPART.2RUE.LYON	INSTALLATION APPART 2 RUE LYON	2015	0	3.004.93	0.00	3.004.93
2315.PARK.MALVAL	INSTALLATION PARKING MALVAL	2015	0	49.270.10	0.00	49.270.10
2315 PARK.RANDO	INSTALLATION PARKING RANDOS	2015	0	23.291.00	0.00	23.291.00
2315.PIERRES.FOLLES	INSTALLATIONS PIERRES FOLLES	2015	0	888.70	0.00	888.70
2315.SALLE.FETE.SAINTLO	INSTAL. SALLE FETE SAINTLO	2015	0	441.60	0.00	441.60
2315.SALLE.SPORT.CONFORT	INSTAL. SALLE SPORT CONFORT	2015	0	220.00	0.00	220.00
Total par nature				105.273.38	0.00	105.273.38
Total biens non amortissables				371.467.10	0.00	371.467.10
Total par budget				749.941.00	0.00	749.941.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2033 Frais d'insertion

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2033.BABILLON	FRAIS D'INSERTION	2016	5	864.00	0.00	0.00	864.00	0.00
2033.ECL.PUB	FRAIS D'INSERTION	2016	5	1,728.00	0.00	0.00	1,728.00	0.00
Total par nature				2,592.00	0.00	0.00	2,592.00	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2153.VOIRIE.MAT	MATERIEL VOIRIE	2016	10	1,592.40	0.00	0.00	1,592.40	0.00
Total par nature				1,592.40	0.00	0.00	1,592.40	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2123 Autr agenc. et Aménag.terrains

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2123.VOIRIE	AMENAGEMENT VOIRIE	2016	15	15.162.07	0.00	0.00	15.162.07	0.00
Total par nature				15.162.07	0.00	0.00	15.162.07	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2118 Autres terrains

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2118.TRAVAUX INCENDIE	REPARATION MAT INCENDIE	2016	10	6.023.42	0.00	0.00	6.023.42	0.00
Total par nature				6.023.42	0.00	0.00	6.023.42	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

21531 Réseaux d'adduction d'eau

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21531.RES.EAU.PLOV	RESEAU X D'EAU	2016	20	2.002.09	0.00	0.00	2.002.09	0.00
Total par nature				2.002.09	0.00	0.00	2.002.09	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2152 Installations de voirie

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2152.VOIRIE.CHARDONNET	TRAVAUX RUE CHARDONNET	2016	30	23.578.05	0.00	0.00	23.578.05	0.00
Total par nature				23.578.05	0.00	0.00	23.578.05	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

21721 Plant. d'arbres et d'arbustes

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
21721.ARBRE	PLANTATION D'ARBRES	2016	20	457.95	0.00	0.00	457.95	0.00
Total par nature				457.95	0.00	0.00	457.95	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2158 Autres inst. mat. outill. techn

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2158.SALLE.SPORT CONFORT	TRAVAUX SALLE SPORT CONFORT	2016	15	220.00	0.00	0.00	220.00	0.00
Total par nature				220.00	0.00	0.00	220.00	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2183 Mat.de bureau et Mat.Inform.

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2183.ECOLE.SAINTLO	MATERIEL BUREAU ECOLE SAINTLO	2016	10	359.76	0.00	0.00	359.76	0.00
Total par nature				359.76	0.00	0.00	359.76	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2181 Instal. Gén., Ag. et Am. Div.

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2181.NAVETTE	DECORATION NAVETTE	2016	10	600.00	0.00	0.00	600.00	0.00
Total par nature				600.00	0.00	0.00	600.00	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens non amortissables

2031 Frais d'études

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Valeur de cession net Comptable	Valeur résiduelle
2031.BABELLON	FRAIS D'ETUDES	2016	0	5,784.00	0.00	5,784.00
2031.MAISON.AIX	FRAIS D'ETUDES	2016	0	1,092.00	0.00	1,092.00
2031.MAISON.GONICHON	FRAIS D'ETUDES	2016	0	4,914.00	0.00	4,914.00
2031.SALLE.FETES	FRAIS D'ETUDES	2016	0	2,808.00	0.00	2,808.00
2031.VOIRIE	FRAIS D'ETUDE	2016	0	2,796.00	0.00	2,796.00
Total par nature				17,394.00	0.00	17,394.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens amortissables

2188 Autres immo corporelles

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Cumul amortissement	Amortissement exercice	Reste à amortir 31/12	Valeur de cession net comptable
2188.BARNUM	BARNUM	2016	10	1,547.00	0.00	0.00	1,547.00	0.00
2188.BOULODROME	MATERIEL DIVERS BOULODROME	2016	10	1,511.17	0.00	0.00	1,511.17	0.00
2188.CRECHE	MATERIEL DIVERS CRECHE	2016	10	502.42	0.00	0.00	502.42	0.00
2188.DESERTE	MATERIEL SALLES DESERTE	2016	10	29.70	0.00	0.00	29.70	0.00
2188.ECOLE.MUSIQUE	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE	2016	10	24,752.00	0.00	0.00	24,752.00	0.00
2188.RYTHMES.SCO.SAINTLO	MATERIEL RYTHMES SCO SAINTLO	2016	10	489.77	0.00	0.00	489.77	0.00
2188.SALLE.POLY	MATERIEL DIVERS SALLE POLY	2016	10	2,222.26	0.00	0.00	2,222.26	0.00
Total par nature				31,054.32	0.00	0.00	31,054.32	0.00
Total biens amortissables				83,642.06	0.00	0.00	83,642.06	0.00

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens non amortissables

2315 Instal., Mat.et Out. Tech.

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Valeur de cession net Comptable	Valeur résiduelle
2315.ECOLE.MUSIQUE	MAT TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	2016	0	1,679.07	0.00	1,679.07
2315.DILIGENCE	ACHAT DE MAT DILIGENCE 2016	2016	0	131.41	0.00	131.41
2315.ECOLE.MAT	ACHAT DE MATERIEL ECOLE MAT	2016	0	327.38	0.00	327.38
2315.APPART.VISITATION	INSTALLATION APPART VISITATION	2016	0	365.74	0.00	365.74
2315.BABILLON	INSTALLATIONS RUE BABILLON	2016	0	146,962.20	0.00	146,962.20
2315.BIBLIOTHEQUE	INSTALLATIONS BIBLIOTHEQUE	2016	0	679.20	0.00	679.20
2315.CIMETIERE	INSTALLATIONS CIMETIERE	2016	0	1,086.00	0.00	1,086.00
2315.ECOLE.SAINTLO	INSTALLATIONS ECOLE SAINTLO	2016	0	2,848.80	0.00	2,848.80
2315.GRIFFON	INSTALLATIONS GRIFFON	2016	0	902.40	0.00	902.40
2315.MAIRIE	INSTALLATIONS MAIRIE	2016	0	1,569.37	0.00	1,569.37
2315.PARC.VIALATOUX	INSTALLATIONS PARC VIALATOUX	2016	0	3,270.00	0.00	3,270.00
2315.RESTO.SCO	INSTALLATIONS RESTO SCOLAIRE	2016	0	441.60	0.00	441.60
2315.TRESO	INSTALLATIONS TRESORERIE	2016	0	1,116.00	0.00	1,116.00
Total par nature				161,379.17	0.00	161,379.17
Total biens non amortissables				230,680.97	0.00	230,680.97
Total par budget				314,323.03	0.00	314,323.03

Collectivité : COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Etat de l'actif
Immobilisations pour l'exercice 2016
Situation détaillée

Biens non amortissables

2313 Constructions

N° Inventaire	Désignation	Année achat	Dur.	Valeur acquisition	Valeur de cession net Comptable	Valeur résiduelle
2313.APPART.2RUE.MALETIER	TRAVAUX APPART 2 RUE MALETIERE	2016	0	19,179.67	0.00	19,179.67
2313.APPART.2RUE.MONUMENT	TRAVAUX APPART 2 RUE MONUMENT	2016	0	568.70	0.00	568.70
2313.CIMETIERE	TRAVAUX CIMETIERE	2016	0	1,806.10	0.00	1,806.10
2313.ECOLE.MAT	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE	2016	0	4,755.23	0.00	4,755.23
2313.ECOLE.MUSIQUE	TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	2016	0	3,299.95	0.00	3,299.95
2313.ECOLE.PRIM	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE	2016	0	8,713.20	0.00	8,713.20
2313.ECOLE.SAINTLO	TRAVAUX ECOLE SAINTLO	2016	0	597.85	0.00	597.85
2313.EGLISE	TRAVAUX EGLISE	2016	0	9,399.00	0.00	9,399.00
2313.RYTHMES.SCO	TRAVAUX RYTHMES SCOLAIRES	2016	0	309.20	0.00	309.20
2313.SALLE.PETE.SAINTLO	TRAVAUX SALLE PETE SAINTLO	2016	0	2,100.00	0.00	2,100.00
2313.STADE	TRAVAUX STADE	2016	0	479.98	0.00	479.98
2313.VISITANDINES	TRAVAUX CLOS VISITANDINES	2016	0	202.42	0.00	202.42
2313.VOIRIE	TRAVAUX VOIRIE	2016	0	496.50	0.00	496.50
Total par nature				51,907.80	0.00	51,907.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 octobre 2017 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2017/10/16 n° 04 : Création
d'une régie de recettes pour la perception des
loyers communaux**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 05/10/2017
En exercice : 31	
Présents : 25 puis 26	Affichage de la convocation : 10/10/2017
Pouvoirs : 5 puis 4	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 18/10/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel (arrivée à 22h10 pour la délibération n° 12), LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mmes LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, M. GILLET Rémi, Mme CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M COQUARD Henri M MALOSSE Daniel donne pouvoir à M DUPLAT Gérard M GERARD Daniel donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M BOUKACEM Safi Mme DURAND Aline donne pouvoir à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES Anne	
Absents ou excusés :	
Mme DE JERPHANION Marianne	

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

VU les articles r1617-1 à R1617-18 du CGCT.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 octobre 2017.

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer une régie pour l'encaissement des produits issus des locations des biens communaux.

Le Maire expose qu'il convient de créer une régie de recettes pour la perception des loyers des biens communaux.

- La gestion des loyers concerne : logements, salles communales, locaux professionnels appartenant à la commune
- Il est institué une régie de recettes LOYERS auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray
 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et démarre le 1^{er} décembre 2017
 - La régie encaisse les produits suivants : loyers pour les salles communales, les logements, les locaux d'activité et les locaux professionnels.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**30 suffrages exprimés : 30 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la création d'une régie municipale LOYERS à compter du 1^{er} décembre 2017.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication en mairie le

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2017/10/16 N°04: Création d'une régie de recettes pour
la perception des loyers communaux

.....
Date de décision: 16/10/2017

Date de réception de l'accusé 21/10/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2017101604_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20171016-2017101604_04-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6
Finances locales
Decisions budgetaires
Régies de recettes et d'avances

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2017 10 16 4.pdf (069-200047785-20171016-2017101604_04-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30



Délibération n°2017 09 18 n° 02 : Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 04/09/2017
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/09/2017
Pouvoirs :	5	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 19/09/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMEN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes FIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M. MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir:		
M. DUPLAT Gérard donne pouvoir à M. MALOSSE Daniel M. DEROUZARD Olivier donne pouvoir à M. GILLET Rémi, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond, Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M. COQUARD Henri		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

M. BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a acquis en 2005 la salle de cinéma de la Déserte. Une utilisation polyvalente a été décidée en octobre 2006 afin d'animer la vie culturelle et associative de la commune. Cette salle appelée « Théâtre le Griffon » ouverte depuis janvier 2007 a permis d'accueillir des animations diverses : spectacles à caractère culturel tout public et jeune public ; représentations musicales et artistiques des associations locales et manifestations organisées par des collectivités publiques ou privées.

Le théâtre « le Griffon » ayant une vocation multiple, son suivi est assuré par un comité de coordination présidé par le maire qui se réunit au moins une fois par trimestre, avec pour objectif de définir les objectifs communs aux différents utilisateurs de la salle de spectacles, dont la MJC. La MJC de VAUGNERAY souhaite accueillir une saison culturelle annuelle de 10 à 12 spectacles au sein de cet équipement : une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans est proposée entre la commune de Vaugneray et l'association. Celle-ci définit les objectifs de la MJC, les moyens affectés par la collectivité et la répartition des responsabilités entre la commune et l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet et d'autoriser le Maire à la signer.

Il est à noter que chaque utilisateur du GRIFFON signe une convention d'occupation avec la commune, en fonction des disponibilités du théâtre.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30



Délibération n°2017 09 18 n° 02 : Mise à disposition du théâtre Le Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre, et d'objectifs et de moyens entre la MJC de Vaugneray et la commune de Vaugneray telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendu exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en mairie le

23 SEP. 2017

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

**MISE A DISPOSITION DU THEATRE LE GRIFFON POUR L'ORGANISATION D'UNE
SAISON CULTURELLE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE VAUGNERAY
ET L'ASSOCIATION MJC DE VAUGNERAY
2017-2020**

Entre les soussignés,
La Commune de Vaugneray, représentée par son Maire Daniel JULLIEN, en vertu de la délibération en date du 18 septembre 2017 ci-après désigné par la commune.
D'une part, et

La MJC de Vaugneray, association déclarée en préfecture du Rhône sous le numéro : W691052538, représentée par son président, Clément GIBAUD, ci-après désigné par l'association.
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

Par cette convention, la commune de Vaugneray met à disposition de l'association « MJC VAUGNERAY » dont le siège est : Place du 8 mai 1945 – 69670 VAUGNERAY, les locaux de la salle de spectacle dénommée « Théâtre le Griffon » afin d'y accueillir une saison culturelle annuelle.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITES DE PROGRAMMATION CULTURELLE

Afin de réaliser l'objectif défini à l'article 1, l'association s'engage annuellement à :
Réaliser une programmation de spectacles culturels pour le théâtre « Le Griffon », s'adressant autant au jeune public qu'à une audience « tous publics ». Cette programmation sera régulière tout au long d'une saison s'étalant de septembre à juin. Il sera porté une attention particulière à la variété des spectacles proposés pour correspondre à la diversité des publics du territoire et des pratiques de spectacle vivant.
Dans le cadre du budget prévu, la commune laisse à l'association le libre choix des spectacles sous réserve du respect absolu des règles de laïcité.

L'association devra également développer des formules innovantes permettant de favoriser :

- la création artistique
- les liens avec les acteurs de la commune œuvrant en ce sens (scolaires, associatifs, services municipaux)

Ces projets innovants seront évoqués en comité de coordination (cf annexe n°1) afin de faire partager aux différents partenaires de la salle les objectifs assignés à ces actions et de débattre sur leurs modalités de mise en œuvre.

L'association pourra collaborer à l'organisation de spectacles ou de manifestations avec d'autres organismes ou associations intercommunales. Cette collaboration pourra se traduire par un partenariat dans la mise en œuvre ou le déroulement d'une manifestation événementielle.

Dans le cadre de la programmation à destination des scolaires, l'association assurera tout contact avec les enseignants ainsi que la promotion des spectacles auprès des établissements (rapport d'information, dossier pédagogique éventuel, rencontres élèves/artistes.)

L'association doit assurer l'information des usagers par tous moyens appropriés définis en accord avec la commune et selon les activités prévues dans le cadre du budget tel que défini.

L'association présentera une fois par an en comité de coordination, le planning prévisionnel d'utilisation du théâtre « Le Griffon ». Celui-ci sera étudié en fonction des demandes spécifiques d'utilisation.

L'association veillera à la compatibilité de la programmation proposée avec la vie associative et culturelle locale.

L'association ouvrira à tous les usagers individuels ou associatifs, sans discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de la salle, au mieux du plein emploi de ces installations en favorisant l'émergence des besoins culturels des personnes, avec les réserves d'usage concernant l'utilisation des matériels de mise en lumière et de sonorisation.

L'association gèrera les représentations et animations destinées aux enfants en respectant le caractère laïc et éducatif de son intervention.

Le respect de ces objectifs ainsi que l'usage des subventions et mises à disposition feront l'objet d'un examen au minimum annuel en conseil municipal, sur la base d'un rapport d'activité fourni par l'association.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL ET MESURES SPECIFIQUES RELATIVES AUX LOCAUX ET MATERIELS

Afin de permettre la réalisation des objectifs déclinés dans l'article 1 et 2, la commune met gratuitement, à titre précaire et non exclusif, à disposition de l'association les locaux suivants dont la commune est propriétaire :

- ✓ Une salle de 198 places
- ✓ Des loges situées sous la scène
- ✓ Une scène et des coulisses attenantes
- ✓ Une cabine technique son et lumière

Cette mise à disposition n'est pas exclusive : la commune permet l'utilisation des locaux à d'autres utilisateurs selon un calendrier établi par un comité de coordination dont le fonctionnement est détaillé à l'annexe 1 qui coordonne le fonctionnement du théâtre « Le Griffon » à l'exclusion : des locaux administratifs dédiés à l'association.

Le matériel technique nécessaire au fonctionnement des spectacles est propriété de l'association qui pourra être amenée à louer du matériel spécifique auprès d'un prestataire extérieur. Ce dernier devra respecter la réglementation quant à la classification de l'établissement. Afin d'en garantir la conformité, les installations nécessaires à leur bon fonctionnement seront assurées par la commune, exploitant de la salle. Compte-tenu de sa technicité, ce matériel ne pourra être utilisé par des utilisateurs autres que la MJC sans la présence d'un technicien mandaté par la commune.

Les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la salle de spectacle pourront être portés à l'ordre du jour du comité de coordination à la demande de l'association, avant proposition à la commune qui en déterminera la pertinence avant inscription au budget.

Si des travaux, modifications / extension des locaux ; modification des matériels mis à disposition par la commune étaient réalisés sans son accord, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur dans les plus brefs délais aux frais de l'association.

A l'expiration de la présente convention ou si la résiliation a été prononcée pour l'un des motifs énumérés sous l'article 12, l'ensemble des ouvrages et installations devra être remis à la commune en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 4 : USAGE DES LOCAUX ET MATERIELS

Conformément au règlement intérieur de la salle, les modalités d'ouverture et de fermeture de la salle, les soirs de spectacle, doivent être respectées par la MJC.

Les locaux, mobiliers et matériels propres au théâtre « Le Griffon » sont propriété de la commune. Ils sont confiés à l'association qui les occupe et les maintient en bon état de fonctionnement.

L'association doit faire une utilisation et un entretien paisible des bâtiments, du matériel et des appareils faisant partie de la salle. Elle est responsable de leur utilisation régulière et doit maintenir l'ensemble en bon état de fonctionnement.

L'association doit signaler immédiatement aux services municipaux compétents toutes anomalies pouvant affecter les biens immobiliers qu'elle utilise.

La commune assure ses obligations en tant que propriétaire exploitant de la salle : elle conserve à sa charge la construction, l'acquisition et les grosses réparations des immeubles et des installations devenant immeubles par destination et les réparations du matériel (*bors matériel technique propriété de l'association*) afin de le maintenir en état d'utilisation permanent.

La commune déclare que les locaux mis à disposition de l'association seront conformes aux normes de sécurité en usage (pour un établissement recevant du public) à la date du premier spectacle organisé par l'association,

Les locaux sont ouverts aux usagers dans les conditions prévues par le règlement intérieur ; l'association orientera les utilisateurs intéressés vers la commune si la salle est disponible aux dates souhaitées afin qu'une convention d'utilisation puisse être finalisée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux.

La comptabilité

L'association doit tenir, pour les produits et charges de son activité relative à la présente convention une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

Le Budget

L'association élaborera un budget séparé transmis à la commune à la date fixée par les services municipaux pour le dépôt de sa demande de subvention. Une rencontre spécifique sera organisée avec la commune afin d'étudier précisément la nature de cette demande.

Ce budget décrira tous les éléments permettant à la commune d'apprécier la gestion prévisionnelle de l'association notamment :

- les activités
- le personnel et les moyens affectés au fonctionnement de cette activité

A cette date seront présentés :

- un compte de résultat prévisionnel d'activité mettant en particulier en évidence les coûts d'achat des spectacles.
- un budget prévisionnel de trésorerie qui comprendra dans le détail les charges par nature permettant à la commune d'arrêter le rythme de versement de la subvention allouée par le conseil municipal.

Subvention municipale :

Au vu des objectifs de l'association, d'un budget prévisionnel établi par ses soins, et, sous réserve du vote du conseil municipal, la commune alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement au titre de ses activités définies à l'article 1.

La saison culturelle se déroule du mois de septembre de l'année N au mois de juin de l'année N+1.

L'association devra fournir chaque année lors de sa demande de subvention, son compte de résultat prévisionnel ainsi que son budget prévisionnel avant le 31 juillet de l'année N pour que le versement de la première partie de la subvention puisse avoir lieu au mois de septembre de l'année N, après vote du Conseil municipal.

En septembre de l'année N : la première partie de la subvention couvre :

- 100 % des charges relatives la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel.
- 40 % des autres charges prévues au budget prévisionnel.

En mars de l'année N+1 : la seconde partie de la subvention couvre :

- 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel. En cas de nécessité, elle sera ajustée à la hausse ou à la baisse après un vote du conseil municipal.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée par virement au compte courant bancaire désigné par l'association.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

L'association est tenue de disposer du personnel qualifié nécessaire pour assurer la bonne exécution des missions qui lui incombent en application de la présente convention, dans le cadre du budget annuellement négocié avec la commune

La commune mettra à disposition le personnel composé des agents nécessaires à l'entretien des locaux et des matériels mis à disposition de l'association.

ARTICLE 7: CONTROLE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION

Les comptes rendus annuels :

La commune se doit de veiller au bon emploi des fonds publics. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, l'association soumettra avant le 31 juillet de chaque année à la commune un compte rendu financier de la saison culturelle et un rapport de gestion de l'exercice comptable clos.

Le compte-rendu financier comprendra :

- les comptes annuels de l'exercice clos
- un compte d'emploi de la subvention allouée distinguant les coûts des achats de spectacles tout public et jeune public. Ces documents préciseront :
 - a- en dépenses : le détail par nature des charges de structure (personnel, fonctionnement, entretien et réparation notamment) et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur et au budget de la saison en cours d'exécution, le détail par nature et par destination des charges d'activité.
 - b- en recettes : le détail des recettes de la programmation par nature et par destination.

Le compte de gestion comprendra :

- un rapport d'activité permettant de contrôler a posteriori l'exécution des clauses de la présente convention
- un compte-rendu technique qui fournira les indications suivantes : l'évolution générale des ouvrages et matériels exploités, les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués par ses soins, les adaptations et les renouvellements à envisager.

ARTICLE-8 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

L'association assumera seule, tant envers la commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous les accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de l'activité entrant dans le cadre de cette convention.

La commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de l'association envers les tiers lors de ses activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, l'association souscrira les polices d'assurance précisées ci-dessus dont elle remettra copie à la commune, ainsi que celle des avenants qui interviendraient et lui présentera, en outre, à toute demande, les quittances correspondantes.

- Assurance portant sur les bâtiments, ouvrages et installations.

En tant que propriétaire exploitant, la commune conclura les assurances nécessaires pour couvrir les bâtiments, les installations, les équipements, en garantie des risques incendie, dégâts des eaux, explosion et de façon générale, de tous risques inhérents au type d'ouvrage considéré. La commune de Vaugneray renonce au recours qu'elle serait en droit d'exercer à l'encontre de la MJC de Vaugneray, ses membres, son assureur, à la suite de tout sinistre « incendie-Explosion » pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles qu'elle met à la disposition de la MJC et situés au : Théâtre le Griffon, rue de la Déserte, 69670 Vaugneray.

ARTICLE 9 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT – TAXES ET IMPOTS

En sa qualité d'exploitant, la commune prendra en charge les consommations de fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), assurera l'entretien des locaux et du matériel listé à l'article 3. En effet, ces dépenses ne concerneront pas exclusivement l'association mais aussi les autres utilisateurs de la salle.

Dans le cadre des manifestations organisées par ses soins, l'association aura la charge des impôts, contributions et taxes afférentes.

Elle devra pouvoir justifier à tout moment qu'elle est en règle en ce qui concerne l'application à son personnel de la législation du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité et de la sécurité sociale.

ARTICLE 10: SECURITE INCENDIE

Pour les salles de spectacle, la présence d'agent de sécurité varie en fonction de la configuration des lieux dont ils relèvent.

La salle du Griffon est un établissement de 4^{ème} catégorie de type 1, avec espace scénique intégré et de décors de catégorie M2 ou bois classés M3.

Durant une représentation, il y a donc lieu de s'assurer de la présence, au titre de la sécurité incendie :

- de deux personnes désignées devant être entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public en ayant reçu une formation de sécurité incendie. Ces personnes pouvant être employées à d'autres tâches durant la représentation. Des personnes bénévoles pourront assumer cette tâche sous réserve d'être dûment formées.
- D'une personne titulaire de la qualification d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP.1).

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} septembre 2017 et arrivera à son terme le 31 août 2020.

ARTICLE-12 : RESILIATION ET DECHEANCE

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance annuelle intervenant à la fin de saison, ceci sous réserve d'un préavis adressé avant le 31 décembre de l'année précédente.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis et sans indemnité par la commune, si la salle Le Griffon devenait inutilisable ;

ET en cas de :

- Dissolution de l'association,
- Redressement ou liquidation judiciaire,
- Fraude ou malversation de sa part,
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses de la présente convention.

En toute hypothèse, la résiliation de la présente convention (ou la déchéance de l'association,) entraîne de plein droit la reprise immédiate par la commune des locaux, agencements et matériels visés sous l'article 3.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant précise les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13: JUGEMENT DES CONTESTATIONS

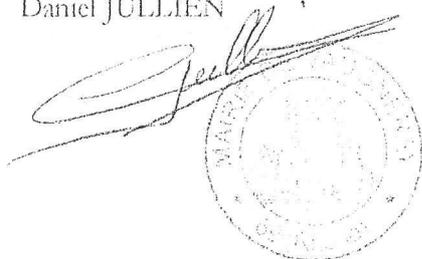
Les contestations qui s'élèveraient entre l'association et la commune au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation. En cas de contentieux, les parties font élection de domicile à Vaugneray.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray le .../.../....

Pour la Commune de Vaugneray,
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Pour l'association MJC
le Président,
Clément GIBAUD



ANNEXE 1 : Fonctionnement du Comité de Coordination du Théâtre « Le Griffon »

La salle de spectacle ayant une vocation multiple, il est proposé que ses diverses activités soient présentées et discutées au sein d'un comité de coordination.

L'équipement doit être visible et utilisé par le plus grand nombre. Diverses utilisations ont été développées depuis l'ouverture de la salle :

- Saison culturelle de la MJC 10 à 12 fois par an
- Reportages audiovisuels « Carnets de Voyage » proposés par la Commune
- Universités tous âges, conférences, ...
- Coordination du planning de location de la salle par la commune à d'autres associations ou organismes privés
- Concerts « Les dimanches musicaux » initiés environ une fois par mois par un groupe de volontaires et qui permet de faciliter l'accès à la salle à de petites formations de groupes amateurs.
- Résidences artistiques de courte durée

L'objet du comité, est de contribuer à dynamiser l'utilisation de la salle et fédérer le réseau des utilisateurs en visant à répondre aux problématiques communes.

Composition du comité :

- Pour la Commune : Monsieur le Maire et des représentants du conseil municipal (7 au maximum),
- Pour la MJC : des représentants de l'association (7 au maximum)
- Des représentants du public désignés par Monsieur le Maire (7 au maximum),
- Des associations locales utilisatrices : 2 représentants par association,
- L'animateur culturel de la MJC.

Son rôle :

C'est une instance de réflexion et de consultations des divers utilisateurs. Il n'est pas organisateur mais il peut être à l'initiative de création de projets et/ou commissions de travail. Il peut aussi favoriser la création de groupes spécifiques en charge de divers événements : exemple des « Dimanches musicaux ».

Les projets sont présentés à la Commune, à la MJC ou autre instance, le cas échéant.

Le comité est uniquement consultatif et n'est donc pas décisionnaire, c'est la commune qui arbitre, si besoin.

Le comité s'assurera régulièrement de la représentation du public en son sein.

Principales missions du comité :

- Faire le bilan de toutes les utilisations au cours de la saison,
- Présenter les réservations de la salle effectives à la date du comité,
- Rechercher des solutions pour améliorer l'accueil des divers utilisateurs,
- Échanger sur les réussites et/ou les difficultés rencontrées,
- Envisager des améliorations de supports de communication (panneaux supplémentaires, banderoles, signalétique...),
- Étudier des améliorations techniques et travaux à envisager pour présenter à la commune.

Une personne est désignée pour s'assurer du bon fonctionnement de l'instance : convocations, ordres du jour, comptes rendus, etc... L'animateur culturel de la MJC participe avec elle, à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions.

Le comité se réunira au minimum deux fois par saison : en début et fin de saison.

Rôle de la MJC :

La MJC assure la gestion globale de la salle en collaboration avec les services de la commune. Outre les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle, la MJC oriente les utilisateurs lorsque la salle est disponible aux dates souhaitées et assure un rôle de conseil avec les autres utilisateurs.

Elle accompagne les utilisateurs dans leur projet et facilite leur accueil en leur indiquant :

- Les divers moyens de faire connaître leur événement : sites Internet, panneaux d'affichage existants, contacts pour la presse locale, panneau lumineux, brochures municipales, ...
- Les obligations d'organisateur : obligations légales, responsabilités, ...
- En fonction des projets, les diverses propositions et contraintes techniques pour l'accès à l'installation technique : mise à disposition de techniciens son et lumière, SSLAP, ...
- Quelques conseils/suggestions concernant leur projet : nombre de représentations, horaires à privilégier, tarifs, fréquentation habituelle, ...

La MJC se charge également de la mise à jour de toutes les utilisations sur son site Internet et s'assure e lien avec la personne ressource que l'agenda de la commune est également à jour.

Ce rôle est effectué essentiellement par l'animateur culturel de la MJC appuyé par l'équipe bénévole et le directeur de la MJC.

Annexe 2

INVENTAIRE DU MATÉRIEL
MIS A DISPOSITION
PAR la MUNICIPALITE de VAUGNERAY
Au 1^{er} septembre 2017

(à compléter en cas d'achat de matériel pendant la durée de la convention)

MOBILIER :

INFORMATIQUE – MATÉRIEL DE BUREAU

MATÉRIEL LUMIÈRE

MATÉRIEL SONORISATION

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/09/18 n° 02 mise à disposition du théâtre le

Objet de l'acte : Griffon pour l'organisation d'une saison culturelle - convention
d'objectifs et de moyens entre la commune de Vaugneray et
l'association MJC de Vaugneray pour la période 2017-2020

.....
Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé 25/09/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2017091802_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091802_02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

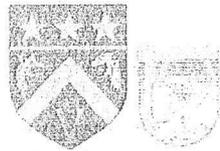
Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : delib 2.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-
1-1_1.pdf)

Annexe : griffon conv.pdf (069-200047785-20170918-2017091802_02-DE-
1-1_2.pdf)

Annexe délibération n° 02- convention



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 septembre 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n°2017 09 18 n° 13 : *Création d'un tarif communal : mise à disposition d'un technicien au Griffon aux associations utilisatrices de la salle.*

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 04/09/2017
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/09/2017
Pouvoirs :	5	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 19/09/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. COQUARD Henri, GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mme TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir :		
M. DUPLAT Gérard donne pouvoir à M MALOSSE Daniel M.DEROZARD Olivier donne pouvoir à M GILLET Rémi, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M. MAZURAT Raymond, Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme DURAND Aline Mme CHARVOLIN Danielle donne pouvoir à M COQUARD Hemi		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des locations du théâtre le Griffon nécessitant l'intervention d'un technicien, cette prestation sera désormais proposée par la commune, et prévue dans la convention de location.

Les tarifs proposés sont les suivants pour 2017 :

- coût horaire 2017 : 31 euros
- forfait journée (8 heures) à 245 euros.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

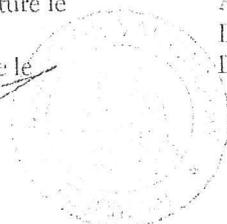
**30 suffrages exprimés : 30 voix pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

CRÉE les tarifs de mise à disposition d'un technicien aux associations utilisatrices
du GRIFFON
DIT qu'ils seront portés au tableau des tarifs communaux
DIT que cette prestation sera prévue dans les conventions de location

Rendre exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

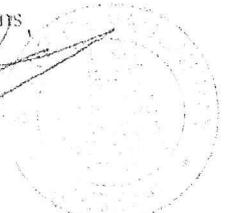
et de la publication en mairie le

23 SEP. 2017



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Mairie de Vaugneray - 1, place de la Mairie - 69670 VAUGNERAY

Tel : 04 78 45 30 48 Fax : 04 78 45 30 71 e-mail : mairie@vaugneray.com - www.vaugneray.com

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération N° 2017/09/18 N° 13: création d'un tarif communal: mise

Objet de l'acte : à disposition d'un technicien au Griffon aux associations utilisatrices de la salle

.....

Date de décision: 18/09/2017

Date de réception de l'accusé 25/09/2017

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2017091813_13

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170918-2017091813_13-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....

Nom du fichier : delib 13.pdf (069-200047785-20170918-2017091813_13-DE-1-1_1.pdf)



BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis n°17-148260

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <http://www.boamp.fr/avis/detail/17-148260/officiel>

Avis d'appel public à la concurrence

Département(s) de publication : **69**
Annonce No **17-148260**
Services

- *Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur* : Commune de Vaugneray.
Correspondant : M^{me} MOIROT Cecile, 1 Place de la Mairie 69670 Vaugneray, tél. : 04-78-45-80-48, télécopieur : 04-78-45-89-74, courriel : cccile.moirot@vaugnecray.com.
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.klecoon.com/> .
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : 2017/s/06: exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant la pirouette a vaugneray.

Catégorie de services : 25.
CPV - Objet principal : 85312110.
Lieu d'exécution : .
Code NUTS : -FR.

Caractéristiques principales :

l'exploitation de cet EAJE recouvre la garde des enfants mais également de façon plus générale la direction de l'établissement et la gestion des moyens humains et financiers ainsi que la préparation sur place des repas servis aux enfants

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 2017/s/06: exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant la pirouette a vaugneray.

Durée du marché ou délai d'exécution : .
à compter du 1.e.r janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Autres renseignements demandés :



BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

- Autres renseignements demandés : marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (NOR: Einm1600207d).
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- prix : 50 %;
- valeur technique : 50 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 20 novembre 2017, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

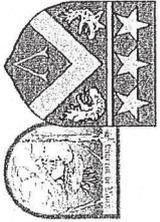
Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2017/S/06.

Renseignements complémentaires : le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer librement des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix sur la base de l'offre technique et financière.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 octobre 2017.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon 184, Rue Duguesclin 69003 Lyon, tél. : 04-78-14-10-10 adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr> .



Commune de Vaugneray

1, place de la Mairie
69670 VAUGNERAY
Tél : 04 78 45 80 48
Fax : 04 78 45 89 74

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**EXPLOITATION D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT LA
PIROUETTE A VAUGNERAY**

Cahier des charges

PREAMBULE

La Commune de Vaugneray (COMMUNE DE VAUGNERAY) dispose sur son territoire d'un établissement d'accueil du Jeune enfant multi-accueil communal de 24 places inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la COMMUNE DE VAUGNERAY a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Piroquette » situé chemin de la GUISE à Vaugneray

L'exploitation de cet EAJE recouvre la garde des enfants, mais également de façon plus générale, la direction de l'établissement et la gestion des moyens humains et financiers, ainsi que la préparation sur place des repas servis aux enfants.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Ce marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.
Il prendra donc fin au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : MISSIONS GENERALES DE L'EXPLOITANT

L'exploitant assurera la gestion et l'exploitation de l'établissement dans le respect de la législation applicable aux établissements d'accueil de la petite enfance et en étroite collaboration avec la COMMUNE DE VAUGNERAY.

L'exploitant s'engage à assurer :

- l'accueil et la prise en charge qualitative des enfants,
- l'accueil et l'inscription des familles,
- la facturation aux familles,
- l'élaboration et l'application d'un projet d'établissement ainsi que d'un règlement intérieur,
- la préparation sur place des repas servis aux enfants dans le bâtiment principal, les repas destinés aux enfants de l'annexe étant livrés par un prestataire ;
- la fourniture des couches,
- la gestion administrative et financière de la structure,
- le recrutement et la gestion du personnel,
- la gestion informatique de la PSU, ou toute autre prestation qui viendrait à remplacer celle-ci, à l'aide d'un logiciel adapté,
- la bonne marche de l'équipement, concernant notamment l'hygiène, la sécurité et la pérennité des ouvrages mis à disposition,
- l'entretien et le nettoyage des locaux pour l'ensemble de la structure en respectant les règles d'hygiène spécifiques.
- les réparations des matériels et/ou équipements électroménagers.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

L'exploitant ne peut sous-traiter la prestation de garde.

L'exploitant peut sous-traiter toute autre partie des prestations, objet du présent marché, après avoir obtenu l'accord de la COMMUNE DE VAUGNERAY et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

En cas de sous-traitance, l'exploitant reste entièrement responsable vis-à-vis de la COMMUNE DE VAUGNERAY de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 5 : AUTORISATION ET AGREMENT PAR LA PMI

L'agrément de l'établissement est de 24 enfants, pour une ouverture du lundi au vendredi, de 7h à 18h.

L'exploitant s'engage à réserver une suite favorable à toute demande d'information ou tout contrôle que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) jugerait utile d'effectuer.

En cas de changement concernant le nombre d'enfants accueillis dans le respect de la norme PMI concernant l'encadrement, le prestataire devra obtenir l'accord préalable de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

L'exploitant devra fournir à la COMMUNE DE VAUGNERAY les mêmes documents que ceux fournis à la PMI, ainsi que les agréments délivrés par cette dernière.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

6.1. Différents types d'accueil

L'exploitant garantit l'accès à l'établissement, aux familles ressortissantes du régime général d'allocations familiales ou assimilé, notamment aux plus modestes, par le biais de tarifs calculés d'après un barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et ce en respectant la plus entière neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Deux types d'accueil des enfants existent dans cet établissement, à savoir :
- les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre l'établissement et les parents,
- les accueils occasionnels.

6.2. Inscription et admission des enfants

L'attribution des places de garde fait l'objet d'une décision de la commission d'admission de la COMMUNE DE VAUGNERAY, pour les cas d'accueil régulier supérieur à un jour.

Cette commission est composée de l'adjointe en charge de la Petite Enfance, du responsable de l'EAJE, des puéricultrices de PMI. La coordinatrice petite enfance de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) peut être amenée à y participer.

Elle se réunit au moins trois fois par an afin d'attribuer l'ensemble des places de garde de l'EAJE.

Les places sont attribuées en fonction des besoins réels de garde des parents et des critères suivants :

Préalable :
Habiter le territoire de la commune. Aucune dérogation pour des familles n'habitant pas le territoire.
Les critères sont pondérés et n'assurent pas une place en crèche

- Critères :**
1. Nouvelle présentation de dossier après refus commission et sans autre mode de garde
 2. Soutien aux familles ayant des problèmes de santé physique ou psychologique (parents ou enfants)
 3. Soutien aux familles en difficulté qui sont dans une démarche de retour à l'emploi (jeunes suivis par la mission locale, en parcours d'insertion, en stage ou 1ère formation...) ou concernés par le dispositif RSA
 4. Soutien à la parentalité identifiée par les professionnels (PMI, directeur(trice) de l'EAJE, responsable du RAM)
 5. Horaires atypiques (roulements)
 6. Fratrie si l'aîné non scolarisé est encore à la crèche pour plus de 3 mois
 7. Jumeaux ou +
 8. Continuité du mode de garde pour un enfant de + de 18 mois n'ayant connu que l'accueil collectif
 9. Place correspondant à l'âge et au temps de garde de l'enfant sur l'EAJE, sur les dates étudiées lors de la commission

Le temps de garde par enfant sera défini en fonction des besoins des parents, au moyen d'un contrat passé avec l'établissement

Pour les cas de garde d'une durée inférieure ou égale à une journée par semaine, la décision d'admission de l'enfant est laissée à la direction de l'établissement.

6.3. Jours et horaires d'ouverture de l'EAJE

L'exploitant doit assurer l'ouverture au public de l'établissement du lundi au vendredi de 7h à 18h.

La COMMUNE DE VAUGNERAY se réserve le droit de modifier ces horaires si les besoins de la population venaient à changer, par exemple en ouvrant le matin à 7h30 et en fermant le soir à 18h30.

L'établissement sera ouvert toute l'année à l'exception des week-ends, jours fériés et de 4 semaines au mois d'août et une semaine pendant la période de Noël.

6.4. Projet d'établissement et règlement intérieur

6.4.1. Projet d'établissement

L'exploitant devra établir un projet d'établissement soumis à l'approbation de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

Ce projet d'établissement devra notamment comprendre un projet social et un projet pédagogique.

Ce projet devra être réactualisé tous les deux ans par l'exploitant.

6.4.2. Règlement intérieur

L'exploitant devra appliquer et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Ce règlement est porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et est remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant.

Ce règlement est opposable aux familles inscrites dans l'EAJE.

6.5. Le conseil de crèche

Un conseil de crèche ou comité de pilotage réunissant l'exploitant, la direction de l'établissement, les représentants de l'équipe d'accueil, le médecin de l'établissement, le médecin de la PMI, des représentants des parents, des représentants des élus de la COMMUNE DE VAUGNERAY, des représentants des financeurs (CAF et MSA) et si nécessaire la coordinatrice Petite Enfance de la CCVL, sera institué et se réunira au moins une fois par an, en mars ou en avril. Il a pour objet de présenter le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité de l'établissement sur l'année N-1.

6.6. Partenariat

L'exploitant s'engage à établir un partenariat avec l'ensemble des partenaires du territoire de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

Les modalités de ces partenariats seront définies ultérieurement et transmis à la COMMUNE DE VAUGNERAY.

6.7. Règlement des litiges et médiation avec les familles

En cas de litige entre l'exploitant et une famille, l'exploitant devra tenter de le régler à l'amiable.

Au cas où cela s'avérerait impossible, l'exploitant pourra faire appel à l'adjointe à la petite enfance de la COMMUNE DE VAUGNERAY pour assurer la médiation.

En dernier ressort, si le différend entre l'exploitant et la famille persiste, la COMMUNE DE VAUGNERAY arbitrera dans le sens qui lui conviendra.

6.8. Participation au réseau des acteurs petite enfance et aux actions du territoire de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais (CCVL)

Le territoire de la communauté de communes regroupe 5 EAJE. Afin de coordonner les actions de garantir un travail en réseau et d'organiser des projets communs autour de la petite enfance, le ou la directeur(trice) de l'EAJE sera tenu de participer aux réunions de direction organisées par la coordinatrice petite enfance de la CCVL.

ARTICLE 7 : LE PERSONNEL

7.1. Recrutement du personnel

L'exploitant devra recruter et affecter une équipe de professionnels de la Petite Enfance en nombre suffisant, conformément à la réglementation en vigueur relative aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans.

Le personnel sera recruté par l'exploitant, en concertation avec la COMMUNE DE VAUGNERAY, notamment lorsque cela emporte des conséquences sur le volume d'heures travaillées.

L'exploitant devra transmettre chaque année à la COMMUNE, la liste du personnel précisant notamment les postes et les qualifications de chacun.

7.2. Gestion du personnel

Le personnel sera entièrement et directement rémunéré par l'exploitant

Ce dernier en assure la gestion ainsi que la formation.

Le remplacement du personnel absent devra être adapté au nombre d'enfants présents et aux périodes de l'année, tout en ouvrant pour le maintien de la capacité d'accueil maximum.

Toute modification de la composition du personnel en cours d'exécution du marché, doit être communiquée à la COMMUNE DE VAUGNERAY, dans les meilleurs délais.

L'exploitant devra communiquer à la COMMUNE DE VAUGNERAY la convention collective ou l'accord cadre applicable à son personnel et devra la tenir informée chaque changement de régime.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Dans le cadre du présent marché, la COMMUNE DE VAUGNERAY met gratuitement à la disposition de l'exploitant :

- Les locaux, d'une surface totale de 389 m² comprenant :
- Un rez-de-jardin intégralement mis à disposition de l'association des familles pour l'activité crèche
- Un rez-de-chaussée comprenant
- Des locaux techniques, de stockage et des vestiaires à destination de l'activité crèche
- Une salle de réunion qui pourra faire l'objet d'une utilisation partagée pour d'autres activités, en concertation avec l'association des familles et les services de la commune
- Un jardin à l'usage exclusif de la crèche
- Des places de stationnement à destination de l'ensemble des usagers des locaux

Le bâtiment est propriété de la COMMUNE VAUGNERAY

Un état des lieux d'entrée ainsi qu'un inventaire des biens mis à disposition seront établis lors de l'installation de l'exploitant.

La COMMUNE DE VAUGNERAY se réserve le droit de faire procéder à tous travaux qu'elle jugerait utiles pour la pérennité du bâtiment et après information de l'exploitant.

Aucune modification des lieux ou du matériel ne sera admise de la part de l'exploitant sans un accord préalable de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

ARTICLES 9 : CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

9.1. Charges assumées par la COMMUNE DE VAUGNERAY

L'entretien courant du bâtiment mis à disposition (toiture, zinguerie, petites réparations, vérifications de l'alarme...) ainsi que les petites réparations du mobilier, sont assurés par la COMMUNE DE VAUGNERAY.

Les abonnements et consommations d'électricité, de gaz et d'eau sont à la charge de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

Le décompte de ces charges sera transmis chaque année à l'exploitant, afin qu'elles figurent dans le compte de résultat en tant qu'avantages en nature.

9.2. Charges assumées par l'exploitant

L'exploitant assurera le nettoyage des locaux en respectant les règles d'hygiène qui s'imposent à lui par la législation.

L'entretien de l'électroménager mis à disposition est laissé à la charge de l'exploitant qui devra assurer son maintien en parfait état de fonctionnement.

Les abonnements et consommations de téléphone et Internet sont également laissés à la charge directe de l'exploitant.

ARTICLE 10 : MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

10.1. Mesures d'hygiène

L'exploitant aura l'obligation de se soumettre aux contrôles des services vétérinaires.

Il sera tenu de suivre les obligations légales concernant la réception des marchandises, la préparation et la conservation des repas, les prélèvements témoins journaliers, les mesures d'hygiène ainsi que toutes prescriptions légales en la matière.

Le contrôle de ces prescriptions, par un laboratoire agréé, devra être organisé par l'exploitant au moins une fois par trimestre.

L'exploitant mettra en œuvre la formation prévue par les textes pour le(a) directeur(trice) et la personne chargée de préparer les repas.

L'exploitant devra fournir à la COMMUNE DE VAUGNERAY les mêmes documents que ceux fournis aux services vétérinaires, ainsi que les comptes rendus reçus de ces mêmes services.

10.2. Mesures de sécurité

L'exploitant nommera un responsable de l'établissement qui sera l'interlocuteur de la commission de sécurité et veillera quotidiennement à l'application de ses prescriptions et de la réglementation sur la sécurité, notamment en matière d'incendie.

L'exploitant fera respecter les règles de sécurité dans l'établissement.

Des exercices d'évacuation d'urgence devront être effectués au moins une fois par an.

La COMMUNE DE VAUGNERAY devra être prévenue au moins une semaine avant l'organisation de ces exercices.

ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES

11.1. Participations des familles

L'exploitant est autorisé à percevoir directement auprès de chaque famille, et à conserver, une participation selon un tarif de garde calculé en fonction des ressources de la famille et du barème défini par la CAF.

11.2 Forfait annuel versé par la COMMUNE DE VAUGNERAY

L'exploitant sera rémunéré par la COMMUNE DE VAUGNERAY, en contrepartie des prestations, objet du marché, par un prix forfaitaire annuel.

Pour toute la durée du marché, ce forfait sera celui issu de la négociation avec le prestataire retenu.

Pour les années 2019/2020/2021, l'exploitant présentera, au plus tard le 31 octobre de chaque année, un budget prévisionnel pour l'année suivante.

La COMMUNE DE VAUGNERAY devra alors exprimer son accord sur le budget proposé par l'exploitant.

11.2.1 Ajustement annuel du forfait en fonction des comptes de résultat

L'exploitant présentera à la COMMUNE DE VAUGNERAY, au plus tard au 30 avril de chaque année, les comptes de résultat, le bilan d'exploitation et le rapport d'activité de l'année qui précède, visés par le commissaire aux comptes. Dès son approbation par l'assemblée générale, le compte rendu de celle-ci sera transmis à la COMMUNE DE VAUGNERAY.

Le défaut de présentation des documents susmentionnés entraîne une suspension dans le versement des sommes dues.

Au vu du compte de résultat transmis par l'exploitant et en cas de résultats positifs ou négatifs, un avenant au marché sera conclu.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2017/06/19 n° 03: Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas : précisions

APPROUVE les précisions quant à la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016 et à la régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26.06.17
et de la publication en mairie le
26.06.17




Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2017/06/19 n° 03: Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas : précisions

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/05/2017
En exercice :	31	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 13/06/2017
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	Affichage du compte rendu : 23/06/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMEN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes. RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine (arrivée à 21h12), DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, CROZIER Marie-Louise.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à M. BEAU Olivier Mme FROMM Ghislaine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle M GERARD Daniel donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard		
Absents ou excusés :		
Mmes DE JERPHANION Marianne, HIMEUR Fatima, MM RAMBAUD Gerbert, GILLET Remi		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

VU la délibération n°2 du 20 juin 2016 sur la reprise en gestion directe et la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions sur le périmètre de la régie de recettes et sur le formalisme de la délibération sus mentionnée

Le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la commune a repris en gestion directe le service de restauration scolaire et a procédé à la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- La gestion du service de restauration scolaire concerne la reprise des activités des associations gestionnaires de Vaugneray et Saint-Laurent-de-Vaux
- Il est institué une régie de recettes RESTAURANT SCOLAIRE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray, après avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2016.
 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et démarre le 31 juillet 2016
 - La régie encaisse les produits suivants: Achats de repas individuels servis au restaurant scolaire de Vaugneray (école de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

27 suffrages exprimés : 27 voix : Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Par ailleurs, la COMMUNE DE VAUGNERAY assumera seule envers les tiers, la responsabilité de tout accident, dégat ou dommage, tant matériel que corporel, pouvant résulter de l'installation et de l'existence du bâtiment, ouvrages et équipements de toute nature au sein desquels s'exerce les prestations, objet du présent marché.

ARTICLE 14 : LA MISE SOUS REGIE ET LA FIN DU CONTRAT

14.1. La mise sous régie

Si la santé, la sécurité publique et l'exécution du service public viennent à être compromises et si l'exploitant refuse de prendre les mesures propres à prévenir tout danger, le Maire de la COMMUNE DE VAUGNERAY pourra prononcer la mise en régie provisoire aux frais et risques du titulaire du marché, si la mise en demeure reste infructueuse à l'expiration d'un délai d'un mois.

Si l'exploitation vient à être durablement interrompue, pendant une période de fonctionnement obligatoire, du fait d'une faute lourde du titulaire et que ce dernier refuse de prendre les mesures propres à assurer la continuité du fonctionnement du service, il y sera provisoirement pourvu par le Maire de la COMMUNE DE VAUGNERAY, aux frais et risques du titulaire préalablement entendu.

Enfin, la mise en régie provisoire interviendra de plein droit, après résiliation décidée par la COMMUNE DE VAUGNERAY, entre le moment où cette résiliation sera prononcée et la date de fin définitive du marché.

14.2. La fin du contrat

14.2.1 Expiration du contrat

A l'expiration du contrat, la COMMUNE DE VAUGNERAY et l'exploitant procéderont à un inventaire contradictoire des biens mis à disposition qui sera rapproché de l'inventaire effectué en début d'exploitation.

L'exploitant sera tenu d'indemniser la COMMUNE DE VAUGNERAY de toute détérioration causée aux locaux et aux biens mis à disposition qui excéderait l'usure normale due à l'utilisation régulière des locaux et biens meubles mis à disposition.

14.2.2 Résiliation unilatérale

La COMMUNE DE VAUGNERAY se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent marché :

- en cas de dissolution du titulaire,
- en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du titulaire,
- en cas de cession du présent marché à un tiers par le titulaire sans l'autorisation de la COMMUNE DE VAUGNERAY.

14.2.3. Le personnel

En cas de changement anticipé d'exploitant ou à l'issue de la durée du marché, la succession d'employeur entre l'exploitant et le nouveau prestataire, se fera conformément aux articles L1224-1 et suivants du Code du Travail.

Tous les contrats de travail, en cours au jour du changement, subsistent entre le nouvel exploitant et le personnel de l'établissement.

Signature et cachet du prestataire :

(Porter la mention « Lu et approuvé »)

11.2.2 Modification du marché en cas de sujétions imprévues :

En cas de difficultés imprévues et indépendantes de la volonté de l'exploitant, celui-ci peut saisir la COMMUNE DE VAUGNERAY d'une demande d'ajustement du prix forfaitaire, et ce, sans attendre la transmission des comptes de résultat.

L'exploitant s'engage à avertir la collectivité dès la survenance des difficultés imprévues, au plus vite, sans attendre les comptes de résultat.

T'n cas d'accord de la COMMUNE DE VAUGNERAY, un avenant au marché sera conclu afin d'ajuster ce prix.

11.3. Modalités de paiement

L'exploitant sera rémunéré mensuellement par la COMMUNE DE VAUGNERAY à terme échu

Les paiements se feront selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif et dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la demande de paiement.

11.4. Financements par la CAF et la MSA

L'exploitant bénéficie du versement de la prestation de service unique (PSU) dans les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les familles relevant du régime agricole.

Il lui appartient de prendre directement contact avec ces organismes afin d'obtenir son versement et de fournir tous les documents demandés dans les délais impartis.

En outre, il est précisé qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu entre la COMMUNE DE VAUGNERAY et la CAF du Rhône, et à ce titre, la COMMUNE DE VAUGNERAY perçoit seule la prestation de service enfance.

La COMMUNE DE VAUGNERAY sera également bénéficiaire des participations suivantes versées par la CAF :

- subventions d'investissements pour travaux,
- subventions sur fonds propres.

ARTICLE 12 : CONTROLES DES PRESTATIONS

12.1. Contrôles effectués par la COMMUNE DE VAUGNERAY

La COMMUNE DE VAUGNERAY se réserve le droit de vérifier, à tout moment et par tout moyen, l'état des équipements, matériels et mobiliers, le bon fonctionnement de l'établissement, la capacité de l'exploitant à en assumer la charge, notamment sur les aspects qualité et satisfaction des familles, le respect des obligations d'hygiène et de sécurité.

La COMMUNE DE VAUGNERAY, par l'intermédiaire de la coordinatrice Petite Enfance, assurera le lien entre l'exploitant, la COMMUNE DE VAUGNERAY, la PMI, la CAF, la MSA etc., pour trouver les solutions aux diverses questions qui pourraient se poser.

Elle s'assurera que le Contrat Enfance Jeunesse est bien respecté et mis en œuvre.

12.2. Documents à produire par l'exploitant

Au mois d'octobre de chaque année, l'exploitant devra transmettre à la COMMUNE DE VAUGNERAY un budget prévisionnel pour l'année d'exploitation à venir, ainsi que ses demandes d'investissement.

Avant le 30 avril de chaque année, l'exploitant est tenu de transmettre à la COMMUNE DE VAUGNERAY un compte rendu financier comprenant les éléments suivants :

- analyse des recettes et des dépenses
- compte de résultat de l'année précédente
- bilan
- compte rendu du commissaire aux comptes.

ainsi qu'un compte-rendu d'exploitation contenant les informations suivantes :

- les jours et horaires d'ouverture,
- le nombre de journées d'ouverture,
- les statistiques annuelles d'activité payés et réclés ainsi que les statistiques intermédiaires,
- le prix de revient journalier horaire,
- le nombre d'enfants accueillis,
- l'état du personnel
- le rapport d'activité

ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'exploitant fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et ne pourra en aucun cas se retourner contre la COMMUNE DE VAUGNERAY.

La responsabilité de la COMMUNE DE VAUGNERAY ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion de l'exploitant.

L'exploitant assumera seul, tant envers la COMMUNE DE VAUGNERAY qu'envers les tiers, la responsabilité de tout accident, dégat ou dommage, matériel, corporel ou moral, pouvant résulter de l'exploitation de l'établissement

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques.

L'exploitant fournira chaque année une attestation d'assurances précisant les risques garantis ainsi que les montants des garanties.

La COMMUNE DE VAUGNERAY pourra à tout moment exiger de l'exploitant la justification du paiement régulier des primes d'assurance sans que cette communication ne l'engage en aucune façon dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre de quelque nature que ce soit, l'étendue des garanties souscrites auprès des compagnies d'assurances se révélerait insuffisante.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2017/06/19 N° 03; service de restauration scolaire :

Objet de l'acte : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas: PRÉCISIONS

.....
Date de décision: 19/06/2017

Date de réception de l'accusé 27/06/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20170619_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20170619-20170619_03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .6

Finances locales

Decisions budgetaires

Régies de recettes et d'avances

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : delib 3.pdf (069-200047785-20170619-20170619_03-DE-1-1_1.pdf)